

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

(INSEPS - DAKAR)

~~~~~  
**ANNEE ACADEMIQUE 1991 - 1992**

**CONTRIBUTION A LA  
REDYNAMISATION DU SPORT  
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE  
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

**MONOGRAPHIE**

PRESENTEE ET SOUTENUE EN VUE DE L'OBTENTION  
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR  
DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par :

**Ludovic G.C. DOSSOU-YOVO**

Sous la direction de :

**M. Amadou Ibrahima DIA**

Docteur en Sciences  
de l'Education, Conseiller  
technique, Chef du Bureau  
d'Etudes et de la  
Planification/MJS - DAKAR.

5ème PROMOTION 1990 - 1992

REPUBLIQUE DU SENEGAL

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

\*\*\*\*\*

INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

( **INSEPS** - DAKAR )

~~~~~

ANNEE ACADEMIQUE 1991 - 1992

**CONTRIBUTION A LA
REDYNAMISATION DU SPORT
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE
EN REPUBLIQUE DU BENIN**

MONOGRAPHIE

PRESENTEE ET SOUTENUE EN VUE DE L'OBTENTION
DU CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSPECTEUR
DE L'EDUCATION POPULAIRE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Par :

Ludovic G.C. DOSSOU-YOVO

Sous la direction de :

M. Amadou Ibrahima DIA

Docteur en Sciences
de l'Education, Conseiller
technique, Chef du Bureau
d'Etudes et de la
Planification/MJS - DAKAR, Senegal

5ème PROMOTION 1990 - 1992



JURY DE SOUTENANCE

PRESIDENT

MEMBRES :

1° -

2°

DEDICACE

A TOI CHANTAL, ma chère et tendre épouse,

Tu as été tout...

Malgré tout...

Merci pour ton soutien constant, ta patience,

Ton attention, ta fidélité, ton courage.

A TOI Lurhielle Junior

A TOI.....

Que ce travail vous serve d'exemple

Et sachez que lorsqu'on veut, on peut.

A TOI Mère Chérie,

A TOI Feu Père,

A TOI Feu Oncle,

Vous vous êtes chacun à sa manière "sacrifiés"

Pour que Ludovic soit....

Toute ma reconnaissance.

REMERCIEMENTS

A Monsieur Amadou Ibrahima DIA,
dont les conseils ne m'ont jamais fait défaut pendant toute la durée de ce travail et qui, malgré ses multiples occupations a su me réserver le meilleur de lui-même.

Qu'il trouve en cette oeuvre le signe de ma reconnaissance.

A Monsieur Kodjovi AGOPOME, Monsieur Cocou Sédami MARTIAL, Monsieur Hospice GNANGNON, au Docteur Nicolas KUAKUVI,
pour leurs précieux conseils et actions diverses.

A toi Aristide KUAKUVI,
plus qu'un frère tu continues d'être un ami.

Je remercie :

- Le Ministère de la Jeunesse et des Sports du Bénin et la Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFESJES) sans lesquels cette formation ne serait possible.

- L'Administration et le personnel du Secrétariat Général de la CONFESJES à Dakar.

- l'Administration et le Personnel Enseignant de l'INSEPS pour leur dévouement et la qualité de leur enseignement durant les deux années de cette formation. Qu'ils acceptent ici mes sincères gratitude.

- Tous les parents et amis qui de près ou de loin m'ont aidé sur le long chemin de ma carrière. Je me garde de les nommer au risque d'en oublier.

A Tous, ma profonde reconnaissance.

- Tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette monographie.

Enfin,

DANDINGAM T., KALESSI S., SYLLA S., NOMAO O., SAWADOGO O., SARR ND., BAKO B., LO C., SY M., DIALLO H., SANGARE M., KONE D., de la 5ème promotion des Inspecteurs de l'Education populaire, de la jeunesse et des sports ;

pendant longtemps encore, je porterai au plus profond de mon coeur nos merveilleux moments passés ensemble.

TABLE DES MATIERES

	<u>PAGES</u>
INTRODUCTION.....	1
DECOUVERTE DES REALITES DU MILIEU D'ETUDE.....	8
1. Aperçu historique.....	8
2. Structure géographique.....	9
3. Economie.....	13
4. Organisation politico-administrative.....	13
 PREMIERE PARTIE : PLACE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT DANS LE SYSTEME SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DU BENIN.....	 20
1.1. Aperçu historique.....	20
1.2. Système d'organisation.. <i>actuelle</i>	23
 DEUXIEME PARTIE : ANALYSE CRITIQUE : PROBLEMES FONDAMENTAUX DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU BENIN.....	 27
2.1 Facteurs politiques et administratifs.....	27
2.2 Facteurs socio-culturels.....	29
2.3 Facteurs matériels, techniques et pédagogiques.....	31
2.4 Facteurs organisationnels et financiers.....	34
2.5 Facteurs structurels.....	38
 TROISIEME PARTIE : PERSPECTIVES.....	 44
3.1 Les structures administratives de gestion.....	44
3.1.1 La Direction du sport scolaire et universitaire (D.S.S.U.) : une nécessité.....	 44
3.1.1.1 Missions et attributions - organisation et fonctionnement - types de rapports de la Direction du sport scolaire et universitaire.....	 45
3.1.1.1.1 Missions et attributions de la Direction du sport scolaire et universitaire (D.S.S.U.).....	45
3.1.1.1.2 Organisation et fonctionnement de la D.S.S.U.....	46

3.1.1.1.3 Types de rapports entre les différentes structures	49
- La D.S.S.U. et la division de l'E.P.S.....	49
- Le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.....	49
- La D.S.S.U. et les différentes structures départementales.....	50
- Coordination du sport scolaire et universitaire dans les différents niveaux d'enseignement.....	52
- La fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin (F.S.S.U.B.).....	59
3.2 Formes d'organisation et types de compétitions.....	63
3.2.1 Le sport à l'université.....	63
3.2.1.1. Les installations sportives.....	63
3.2.1.2 L'organisation de l'entraînement et des compétitions...:	64
3.2.2 Le sport dans l'enseignement secondaire, technique et professionnel.....	68
3.2.2.1 Les tournois inter-classes.....	68
3.2.2.2 Du championnat départemental au championnat national....	69
3.2.2.3 Les tournois départementaux "Les jeux de l'avenir".....	70
3.2.3 Le sport dans l'enseignement primaire.....	72
3.2.3.1 A la maternelle.....	72
3.2.3.2 Au primaire.....	73
3.2.4 L'équipe nationale scolaire et universitaire du Bénin.....	74
3.2.5 Pour une participation massive des élèves aux différentes manifestations sportives.....	74
3.2.6 Une politique de recrutement : une démarche à suivre.....	77
3.2.6.1 Les sections sports-études.....	77
3.2.6.2 Le passage continu et sans difficulté de la base au sommet.....	81

3.2.6.3 Le livret sportif scolaire.....	82
3.2.7 "La coupe du Président de la République ou de l'Assemblée Nationale": POURQUOI PAS!.....	84
3.3 Les moyens : les autres acteurs de la vie sportive scolaire et universitaire : un recours efficace.....	84
CONCLUSION.....	89
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	93
ANNEXES.....	96

INTRODUCTION

La pratique sportive depuis quelques années prend de plus en plus une importance grandissante qui se mesure par son ampleur sans cesse croissante dans la vie des nations.

Les grands moyens d'information, les journaux, les livres, la presse, la radio, la télévision ... consacrent cette progression.

Le sport, en effet, est devenu un fait social. Tout le monde reconnaît aujourd'hui l'influence qu'il peut avoir sur le développement de l'homme en général.

Aussi, convaincus de ses vertus, les hauts dirigeants de par le monde ont élaboré des plans de développement sportif dont l'objectif vise essentiellement la pratique sportive de masse. Le sport a, pour ce faire, un rôle important à jouer dans la formation de l'homme et de la jeunesse en particulier. Comme l'a si bien souligné le Docteur J. MAC ASTELLS, orthopédiste de renom, dans l'ouvrage collectif "Super System", 10^{ème} édition, 1977, "Le sport permet, outre la compétitivité, d'atteindre le développement de tous les organes. Il permet de modifier aussi l'aspect psychologique de notre personnalité. L'individu qui le pratique se trouve dans une situation privilégiée pour porter à terme avec une vigueur peu commune les travaux intellectuels...". Le sport permet à l'individu de canaliser son agressivité, lui apprend à dominer ses nerfs, lui donne le sens de la solidarité. Il est apprentissage à la vie.

C'est dire combien, à tous les niveaux une saine pratique sportive peut-être source de perfectionnement humain.

Au Bénin, l'Etat a bien pris conscience des bienfaits que la pratique du sport peut procurer puisqu'il est et demeure un puissant levier au service de toute la collectivité. Mais l'organisation actuelle de la politique sportive ne reflète pas le grand intérêt porté à ce secteur vital de la nation béninoise.

Le bilan actuel fait apparaître que le sport béninois est en pleine crise. Ce constat, selon certaines données, s'appuie sur une absence de structures fonctionnelles au niveau des fédérations. En effet, bon nombre de fédérations ne peuvent présenter aujourd'hui des équipes minimales, cadettes si ce n'est au niveau scolaire et encore très difficilement. Pire, les clubs civils préfèrent recruter des joueurs étrangers alors que nos entités scolaires et universitaires regorgent d'excellents sportifs qui ne demandent qu'à être encadrés. Nos investigations nous prouvent d'ailleurs que les sportifs nationaux évoluant dans nos clubs civils sont pour une grande part des élèves et étudiants.

Les infrastructures et équipements sportifs sont quasi-inexistants. Il n'y a presque pas ou pas du tout de terrains de jeux, de gymnase, de piscine. Les rares installations existantes sont localisées dans les grandes villes, les grands centres urbains bien que la majorité de la population vive paradoxalement à la campagne. L'inventaire de ces infrastructures sportives nous montre qu'en dehors du "stade de l'amitié Kouhounou" de Cotonou et du "Hall des Arts", aucune infrastructure n'est apte à accueillir des manifestations sportives d'envergure internationale. Les conditions d'accès à ces infrastructures sont loin de favoriser leur utilisation optimale. Plus des trois quart (3/4) de nos stades départementaux sont restés inachevés et vont progressivement se dégradant. La grande majorité des établissements scolaires disposent à peine d'équipements de base indispensables à l'exercice et à l'animation sportive.

De plus, avec la PROLIFERATION des établissements scolaires, il n'est plus prévu dans les plans de construction des terrains de jeux.

Force nous est de constater que les championnats nationaux et départementaux se sont faits rares. Au niveau de l'université, le Football reste le seul sport pratiqué. Le sport féminin quant à lui

est purement et simplement négligé dans tous nos établissements scolaires et à l'université.

Par ailleurs, la jeunesse scolaire et universitaire affiche un désintéressement total à la pratique des activités physiques et sportives faute d'une bonne politique de motivation, de sensibilisation et d'organisation. Ce qui d'ailleurs se manifeste à l'heure actuelle par la faible participation des élèves et étudiants aux manifestations sportives officielles nationales et internationales.

L'insuffisance criarde de professeurs d'éducation physique et sportive et le manque d'informations et de recyclages périodiques contribuent également au rétrécissement de l'éventail des activités qui devraient sous-tendre la mise en application des programmes d'animation sportive.

En outre, la fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin (F.S.S.U.B.) n'a pas joué le rôle que l'on pouvait attendre d'elle, notamment au niveau de la pratique de masse de chaque activité sportive.

Le ministère de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports qui perçoivent bien sûr l'acuité du problème n'ont cependant pas les moyens de promouvoir le sport de masse souhaité.

De nos jours, la pratique du sport fait l'objet de discussions, de débats ... qui amènent souvent les béninois à s'interroger sur les résultats peu honorables qu'enregistrent nos différentes formations sportives dans les compétitions internationales. Aussi, tels des passagers d'un navire en détresse appelant du secours, les béninois lancent aujourd'hui un SOS pour la survie du sport national.

Les séminaires, les journées de réflexion organisés ici et là n'ont pas encore permis de diagnostiquer le véritable mal dont

souffre le sport national qui, à notre avis, découle d'un manque de politique de relève adéquate dont le sport scolaire et universitaire est une des composantes essentielles. Tout développement du sport repose sur la jeunesse et l'école doit pouvoir être, en tant qu'institution, un creuset où l'élite de demain pourra être puisée. C'est là l'une des clés du succès.

L'état, au regard de toutes ces considérations, devra tenir compte des paramètres constants que d'aucuns appellent paramètres de performances. Il s'agit des équipements sportifs qui constituent la base matérielle des infrastructures, socle sur lequel repose toute pratique sportive cohérente et du développement des ressources humaines. L'Etat doit favoriser la détection et la préparation de ces jeunes talents en mettant à la disposition des autres partenaires, les cadres qu'il faut et des subventions adéquates.

Aussi, la pratique des activités physiques et sportives s'inscrit-elle comme une nécessité au sein de nos établissements scolaires et universitaires.

" Contribution à la redynamisation du sport scolaire et universitaire en République du Bénin " apparaît ainsi comme un thème dont le choix correspond à nos ambitions. En choisissant ce thème, nous avons l'intention de contribuer de la meilleure manière au réveil du sport national qui de nos jours est en plein sommeil. Ce thème fait en effet l'objet de notre préoccupation depuis quelques années, après notre intégration dans le corps du personnel d'éducation physique et sportive. Depuis lors, nous n'avons pas cessé de réfléchir sur les méthodes et stratégies susceptibles d'améliorer, de redynamiser le sport scolaire et universitaire au Bénin.

Notre préoccupation actuelle est de faire en sorte que l'écolier, l'élève, l'étudiant béninois puissent s'adonner au sport dans le cadre des activités extra-scolaires grâce à une

organisation rationnelle dont la mise en oeuvre pourra répondre parfaitement aux aspirations du milieu scolaire et universitaire. Nous pensons qu'en mobilisant, motivant, sensibilisant la jeunesse et en l'armant des outils qu'il lui faut, notre sport pourra s'épanouir et exceller.

Notre intention est ici d'essayer de montrer à la lumière de quelques expériences personnelles, comment, de manière rationnelle, nous pouvons redynamiser le sport scolaire et universitaire qui a toujours constitué la pépinière inépuisable de notre sport civil. Les grands champions béninois ont souvent été des scolaires ou des universitaires ; les grandes équipes béninoises de sports collectifs civils ont souvent bénéficié du savoir faire des élèves et des étudiants...

C'est pourquoi nous avons choisi dans cette monographie de nous pencher sur le sport scolaire et universitaire béninois.

Il est à rappeler que les instructions relatives à l'enseignement dans nos établissements scolaires déterminent dans le domaine de la pratique sportive deux secteurs :

* celui de l'enseignement secondaire technique, professionnel et primaire dans le cadre duquel l'éducation physique et sportive au même titre que les autres disciplines scolaires a un caractère obligatoire.

* celui de l'enseignement sportif spécialisé, dispensé au sein de l'association sportive de l'établissement. Plus sélectif, il s'adresse aux élèves qui font preuve d'aptitudes particulières. Cet enseignement se développe dans le cadre des règles précises et exprime l'idée des records et des performances. Il est structuré au Bénin au sein d'une organisation officielle appelée Fédération Sportive Scolaire et Universitaire du Bénin (F.S.S.U.B.). Le sport scolaire et universitaire vient donc en appoint et concerne une couche ; l'élite scolaire et universitaire.

C'est en effet *VERS* ce dernier secteur que seront axées nos réflexions.

METHODOLOGIE :

Pour l'élaboration de ce document, nous sommes partis de notre expérience personnelle et ensuite, nous avons constitué un corpus basé sur :

- des enquêtes (interviews informelles), des observations sur le terrain ;

- des documents écrits sur l'éducation physique et sportive et les activités physiques et sportives ;

- des documents législatifs ^{et réglementaires}, tels que les décrets, ordonnances, arrêtés, circulaires ... ;

- les périodiques et revues sportives ;

- quelques rapports de séminaires ;

- nous avons entre autres consulté un certain nombre de mémoires, monographies et ouvrages cités dans la bibliographie ;

- puis enfin, certaines informations nous ont été fournies par le Ministère de l'éducation Nationale et le Secrétariat de la Fédération Sportive Scolaire et Universitaire du Bénin, une division de la Direction de l'Education Physique et sportive et des Sports du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Nous avons recueilli selon les différents niveaux de l'enseignement et ce, de 1986 à 1992, le nombre de licenciés (garçons et filles) de la population scolarisée afin de voir si le sport scolaire et universitaire connaît une progression effective ou un déclin.

Nous n'avons rencontré aucune difficulté pour accéder à l'information recherchée car celle-ci a été présentée de façon claire.

Notons qu'au Secrétariat de la Fédération Sportive Scolaire et Universitaire du Ministère de la Jeunesse et des Sports, des problèmes ont surgi : notamment en ce qui concerne le nombre de licenciés par secteur d'enseignement.

Nous avons souhaité prélever toutes les données dès les premières années de l'indépendance, même avant ; mais l'absence de statistiques et de documents au niveau du Secrétariat nous a contraint à commencer notre investigation à partir de l'année 1986. Les données de l'année scolaire et universitaire 1991 et 1992 sont inexistantes faute de bilan.

Notre monographie comporte trois grandes parties : la première consacrée à la place de l'éducation physique et sportive et du sport dans le système scolaire et universitaire du Bénin. Nous aborderons dans la deuxième partie une analyse critique des problèmes fondamentaux du sport scolaire et universitaire. La dernière partie sera entièrement consacrée à des propositions qui sûrement pourront sortir notre sport scolaire et universitaire de sa léthargie.

DECOUVERTE DES REALITES DU MILIEU D'ETUDE.

Nous ne saurons nous dérober à la tradition qui veut que l'étudiant qui soutient un mémoire, une thèse ou une monographie dans un pays étranger fasse découvrir son pays. Aussi, avant d'entamer notre thème, nous avons jugé ^{bonne} livrer quelques informations sur le Bénin.

1. Aperçu historique.

S'étirant sur près de six cents kilomètres du Nord au Sud, baignant ses pieds dans l'azur de l'Atlantique, reposant sa tête en bordure des sables opalins du Sahel, plages de cocotiers, fleuves et rivières où abondent les poissons frais, jardins dans les palmeraies, villages lacustres sur pilotis, musées historique et ethnographique d'Abomey et de Porto-Novo, habitations accrochées des monts de Dassa-Zoumé dissimulées derrière la végétation tropicale ou agrippées aux pentes dénudées des collines des Tanekas, cavaliers baribas, châteaux forts des populations Sombas du massif de l'Atacora, faune abondante et variée des parcs nationaux dans les savanes du Nord, folklore et art particulièrement vivants, ... Le DAHOMEY, puis REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN du 30 novembre 1975 au 1^{er} mars 1990, aujourd'hui REPUBLIQUE DU BENIN, fut une ancienne colonie française intégrée aux pays de l'Afrique occidentale française (A.O.F) en 1904.

Zone très active de la "Côte des esclaves" à l'instar de Gorée (Sénégal), elle constituait au 18^e siècle un haut lieu de la prestigieuse civilisation du Bénin qui s'étendait du long de la côte togolaise jusqu'au Nigéria.

Le centre le plus important était Ouidah où s'élevaient les comptoirs portugais, anglais et français.

Les rois qui ont marqué cette époque ont été Béhanzin, Bio Guéra et Kaba, grands opposants à la conquête française.

La République du Bénin a obtenu son indépendance le 1^{er} août 1960 et son premier président fut Monsieur Hubert Maga.

De 1960 à 1972 elle a connu huit (8) coups d'Etat. Cette instabilité politique a beaucoup freiné son développement.

L'avènement du "mouvement de libération nationale" déclenchée le 26 octobre 1972 n'a pas résolu en entier les grands maux dont souffrait le pays qui a connu de graves crises qui l'ont davantage sombré.

Le processus de démocratisation mis en place depuis février 1990 a redonné confiance au peuple et a permis la réconciliation de tous les fils du Bénin et l'avènement d'une ère de renouveau.

Depuis le 4 avril 1991, le Bénin est dirigé par le Président Nicéphore Dieudonné SOGLO.

2. Structure géographique.

a. Situation

Le Bénin est situé dans le Golfe de Guinée, au Sud du Sahara. Il est limité :

- * au Nord par le Burkina Faso (ancienne Haute Volta) et le Niger ;
- * au Sud par l'Océan Atlantique ;
- * à l'Est par le Nigéria
- * à l'Ouest par le Togo.

Sa superficie est de 112.600 km².

b. Relief

Le relief du Bénin va des massifs montagneux de l'Atacora au nord à la frange côtière. Il détermine 5 zones :

- * au Nord Ouest : les massifs montagneux de l'Atacora
- * au Nord Est : les plaines du fleuve Niger
- * au centre : la zone granitique s'étalant de l'Atacora à la ceinture montagneuse de Savalou et de Savè
- * au centre Sud : le plateau argileux du zou qui s'étend jusqu'aux marais d'Abomey Calavi et de Godomey
- * au Sud : la frange côtière sablonneuse.

Le point le plus élevé se situe dans l'Atacora à Tanguiéta : le mont atacora qui fait 800 mètres d'altitude.

c. Hydrographie

Le Bénin est arrosé par quatre principaux fleuves. Ce sont l'Ouémé 450km\$, le Zou 392 kms, le Mono 351 kms et le Couffo 325 kms.

d. Climat et végétation

Le pays est soumis à 2 régimes climatiques :

- * au nord, un climat de type soudanien caractérisé par une grande saison sèche et une grande saison pluvieuse. L'harmattan y est très rigoureux de novembre à février, avec des nuits froides et des journées très chaudes. La température varie entre 40 et 44 degrés le jour et 8 et 12 degrés la nuit.

La végétation est pauvre et clairsemée au delà de Tanguiéta.

* Au sud, un climat subéquatorial caractérisé par une forte humidité causée par deux saisons pluvieuses : d'avril à juillet et de septembre à novembre.

Cette variation des saisons d'une région à l'autre impose des cultures adaptées au régime de pluie.

e. Agriculture

L'agriculture, base de l'économie nationale, est axée sur deux types de cultures :

* Les cultures vivrières : très développées, les cultures de subsistance assurent l'alimentation du citoyen. On y cultive :

- au sud : le maïs, le manioc, l'igname, le haricot, l'arachide et le riz.

- au nord : le mil, le sorgho, le petit mil, le soja, les lentilles et la pomme de terre.

* Les cultures d'exportation : elles sont très variées et permettent au pays d'obtenir des devises. On cultive au centre tout comme au Nord, le tabac, le coton, l'arachide. Au sud, se pratique la culture du palmier à huile et de la canne à sucre.

Le régime alimentaire est renforcé par les produits de pêche, d'élevage et de production maraîchère.

f. Population

Le Bénin compte environ 4.200.000 habitants soit une densité de 37 habitants au km². Le Bénin a une population jeune. Elle est composée de :

- 30% de moins de 10 ans
- 24% entre 10 ans et 25 ans
- 28% entre 25 et 55 ans
- 18% à plus de 55 ans.

Les enfants en âge scolaire représentent près de 2.000.000 d'âmes et sa population urbaine est estimée à environ 2.520.000 habitants en 1980 et réparties entre les grandes villes que sont: Cotonou, Porto-Novo, Abomey, Lokossa, Natitingou, Pobè, Allada, Ouidah, Djougou...

La population est inégalement répartie sur le territoire national. On note une forte concentration dans le sud, zone d'activités commerciales et industrielles.

Les langues nationales sont le Fon, le Goun, le Yoruba, l'Adja, le Mina, le Dendi, le Bariba, le Ditamari.

Plusieurs religions cohabitent dans le pays.

- L'animisme fortement implanté (47%) est surtout localisé dans les zones rurales.

- Le christianisme avec 32% de fidèles est plus concentré dans les grandes villes du sud et du centre.

- L'islam quant à lui *prédomine* dans le nord avec 21% de fidèles.

3. Economie.

L'économie béninoise est fondamentalement dépendante de l'agriculture dont les produits étaient jadis exportés. Le pays vendait du coton, du karité, de la noix de palme. Mais lancé dans une industrialisation récente, il a choisi de mettre en place des conditions de transformation des produits de son agriculture.

Aujourd'hui le Bénin dispose d'huileries implantées à Cotonou, Houin Agamé, Bohicon, Hinvi, qui transforment les noix de palme et les arachides en huile et en savon.

Le tabac est transformé en cigarettes par la manufacture de cigarettes et des allumettes sise à Ouidah.

Le Bénin dispose de trois usines textiles pour la transformation du coton. Ce sont la Société Béninoise de Textiles (SOBETEX) à Cotonou, le Complexe textile de Lokossa, fruit de la coopération Sino-béninoise et l'Industrie Béninoise de Textiles (IBETEX) de Parakou.

La Société Sucrière de Savè (S.S.S.) assure la fabrication du sucre à partir de la canne à sucre locale. Sa production couvre le besoin national et répond à la demande des pays voisins.

La production du ciment est assurée par la Société des Ciments d'Onigbolo (S.C.O.) et la Société Nationale des Ciments (SO.NA.CI.).

Les usines de Savè et d'Onigbolo sont les fruits de la coopération bénino-nigériane et sont cogérées par les ^(deux) (2) parties contractantes.

Le pays dispose de trois usines de fabrication de bière à Cotonou, Parakou et Abomey et une usine de pâte alimentaire à Cotonou.

Le pétrole de Sémé dont l'exploitation jadis était assurée par la "Saga Petrolum" est aujourd'hui géré par la société "Ashland".

L'élevage, la pêche, le transport ont aussi une part importante dans le développement économique. Mais il reste beaucoup à faire si le pays tient à écouler rapidement ses produits et asseoir la conservation des produits.

. Le tourisme

Le Bénin richement doté offre de multiples atouts et aspects du point de vue touristiques. Le Bénin dispose d'une faune très riche qui attire souvent les touristes. Les sites touristiques de Ganvié (village lacustre), d'Abomey, de Tanguiéta et le parc de la Pendjari accueillent annuellement environ un million de visiteurs constitués pour la plupart de français 39%, d'américains 37%, d'allemand 21%.

Le Bénin offre un intérêt culturel, des souvenirs historiques attachés aux villes de Porto-Novo, Ouidah, Allada, Abomey, Nikki, Djougou etc...

- * intérêt folklorique de divers types d'habitat de pays bariba, pays taneka, pays somba...
- * la qualité de l'artisanat.
- * enfin une population à la communication facile, au service permanent, expression d'une certaine "joie de vivre", malgré les difficultés certaines de la vie socio-économique des temps actuels.

4. Organisation politico-administrative.

Le Bénin est divisé en 6 départements placés sous l'administration des préfets. Ce sont :

- au Sud : le département de l'Atlantique, chef-lieu Cotonou
le département de l'Ouémé, chef-lieu Porto-Novo
le département du Mono, chef-lieu Lokossa
- au Centre : le département du Zou, chef-lieu Abomey
- au Nord : le département du Borgou, chef-lieu Parakou
le département de l'Atacora, chef-lieu Natitingou

Chaque département est subdivisé en préfecture. La préfecture regroupe des sous-préfectures administrées par des sous-préfets. La sous-préfecture est constituée de villages ou quartiers de villes placés sous le contrôle du maire.

Le village ou quartier de ville constitue la cellule de base de l'organisation territoriale.

La capitale du Bénin est la ville de Porto-Novo.

L'emblème national est le drapeau tricolore : en partant de la hampe, une bande verte sur toute la hauteur et sur les deux cinquièmes de sa longueur, deux bandes horizontales de même hauteur: la supérieure jaune, l'autre rouge.

L'hymne de la République est :

"l'aube nouvelle".

La devise de la République est :

"Fraternité - Justice - Travail".

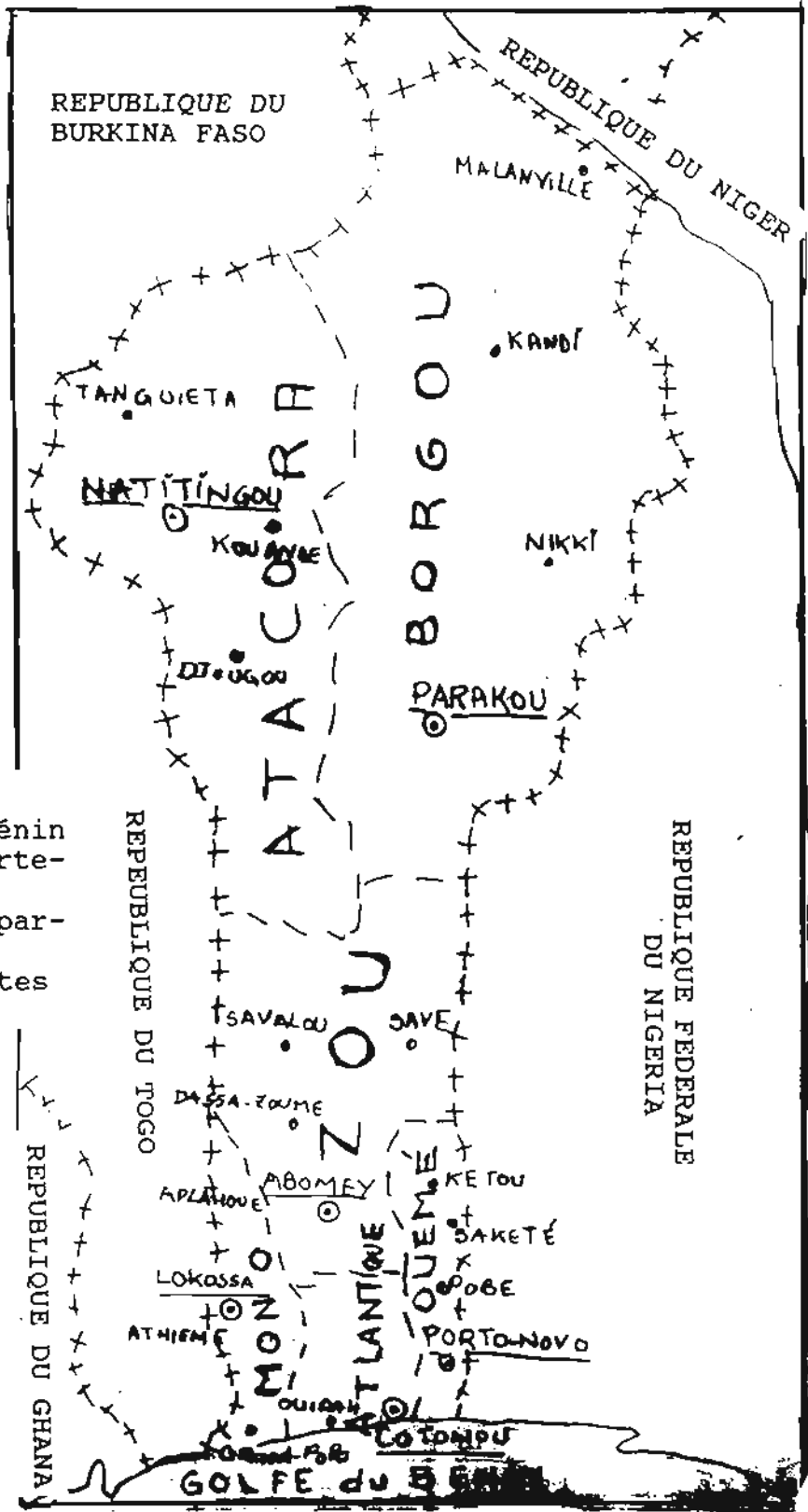
La langue officielle est le français.

Son principe est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple.

Le président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de ^{Cinq} 5 ans, renouvelable une seule fois.

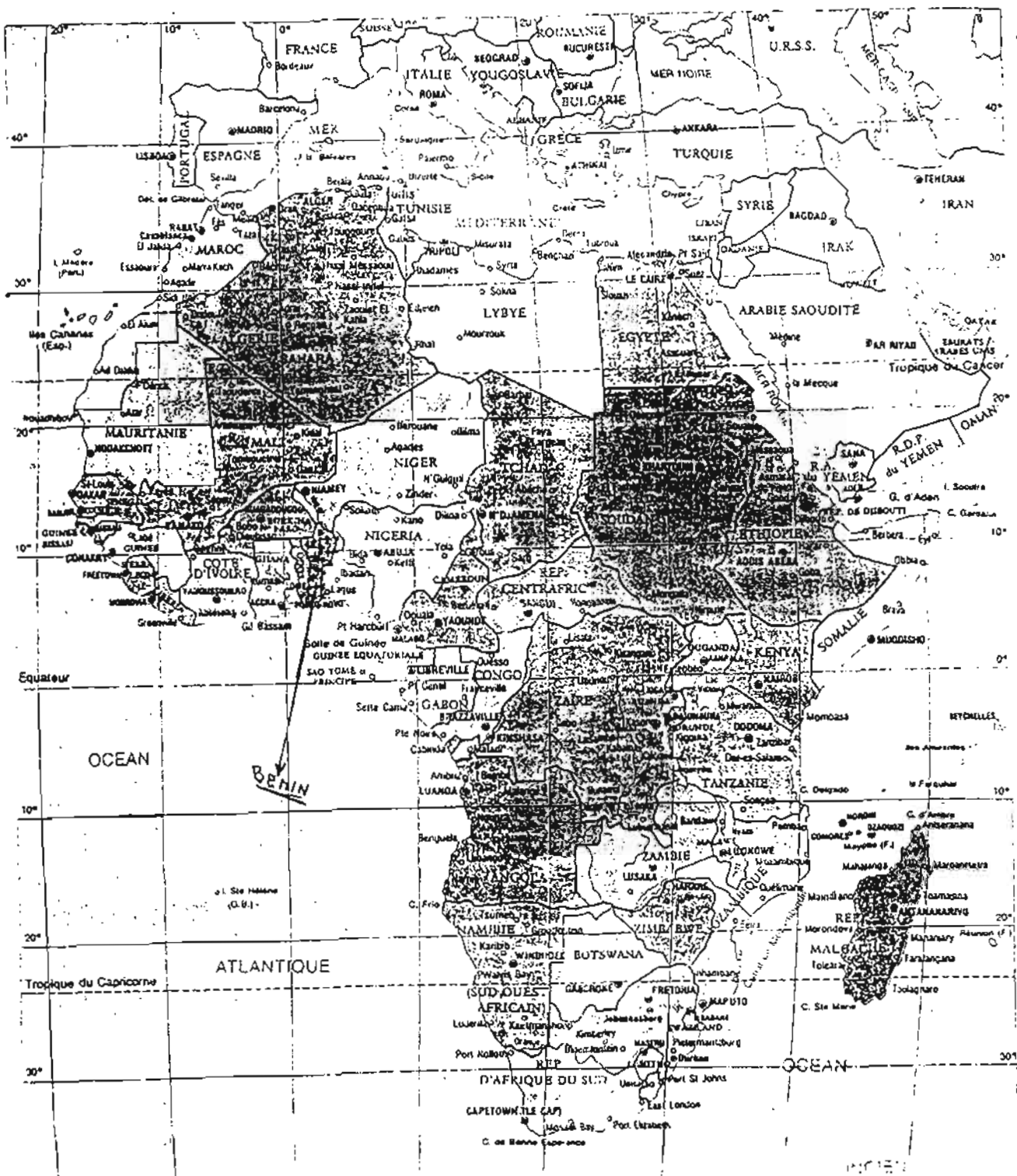
Le régime de la République du Bénin est de type présidentiel.

Le multipartisme est reconnu.



- LEGENDES
- ++++ Limites du Bénin
 - Limites départementales
 - ⊙ Chef lieu de département
 - . Villes importantes

DECOUPAGE TERRITORIAL



xxx République du Bénin
 xxx

AFRIQUE

PREMIERE PARTIE :

**PLACE DE L'EDUCATION PHYSIQUE
ET DU SPORT DANS LE SYSTEME
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DU BENIN**

PLACE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT DANS LE SYSTEME
SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DU BENIN

1 - 1 APERÇU HISTORIQUE

Le système d'enseignement au Bénin, depuis son institution, a été un instrument privilégié pour le développement intellectuel des enfants. Cette vision trop intellectualiste de l'éducation a malheureusement longtemps pris le pas sur la pratique sportive, la reléguant au second plan ; c'est-à-dire en "parent pauvre" des matières éducatives. Cette situation caractérisée par la prédominance du travail intellectuel sur le travail physique a marqué une longue période dans notre pays. Celle de l'"Akowé" (¹) modèle vers lequel chacun de nous tendait avec une volonté et une fierté non dissimulées. Cette vision a beaucoup influencé la vie sportive nationale.

L'indépendance du Bénin survenue le 1er août 1960 amena les pouvoirs publics à revoir le problème de l'éducation physique et des sports. Mais malheureusement, la première charte des sports de décembre 1961 ne fit aucune mention des activités physiques et sportives à l'école. La situation des années 60 caractérisée par des Instituteurs sans formation en éducation physique et sportive a persisté et s'est totalement dégradée, aidée par une instabilité politique. Tout ceci bloquait toute action de développement. On pouvait donc noter le manque de rigueur dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive et le manque d'intérêt pour le sport scolaire et universitaire.

Au niveau de l'enseignement secondaire, la pénurie des cadres enseignants d'E.P.S. a entraîné des conséquences qui ont pour cause la non expansion des activités physiques et sportives. Ce qui d'ailleurs se traduit par la suppression totale de l'E.P.S. dans les classes qui ne préparent pas ~~aux~~ examens, par un grand nombre

¹ Intellectuel en langue fon du sud Bénin.

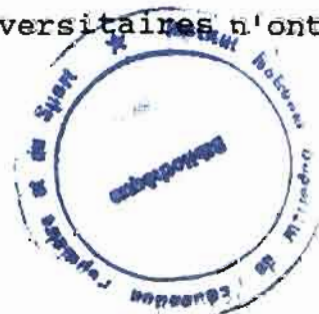
de classes à effectif pléthorique ou un seul enseignant, l'absence de collaboration, de coordination à tous niveaux.

A l'université, à part le Complexe Polytechnique Universitaire (C.P.U.), les autres entités universitaires sont dispensées des activités physiques et sportives.

Jusqu'en 1972, on dénombre 41 enseignants d'E.P.S. Tous ces cadres ont suivi leur formation dans les instituts ou écoles étrangers en France, au Sénégal, en Côte d'Ivoire, au Cameroun et en Tunisie.

Dès 1974, des besoins croissants commençaient à se faire sentir. Il fallait doter l'enseignement d'une discipline encore mal connue et mal perçue par une opinion béninoise réfractaire à cette discipline qu'elle considérait comme secondaire. Malgré les oppositions ignorantes ou mal intentionnées, un arrêté ministériel créa l'institut d'enseignement de l'éducation physique et sportive (I.N.E.E.P.S.) chargé entre autres de former des cadres devant dispenser l'EPS dans les établissements scolaires. Ces cadres ont pour mission outre l'enseignement, d'encadrer l'élite scolaire.

A l'heure actuelle, le nombre d'enseignants d'EPS est de 175 dont 146 en exercice pour tout le Bénin (Cf. document 1). Mais il reste beaucoup à faire car depuis 1987, la fonction publique béninoise ne recrute plus ces cadres formés. Entre autres, la création des directions départementales de la culture, de la jeunesse et des sports, l'organisation d'un séminaire national de réflexion sur la nouvelle orientation à donner au sport national en 1975, la mise en application en 1976 des institutions officielles contenues dans l'arrêté interministériel n°1564/MEPD/MJCPS/DGM portant programme d'EPS dans les établissements scolaires et la circulaire n°1565/MEPD/MJCPS rappelant ce programme, l'organisation en 1981 d'un séminaire sur la relance de l'éducation physique et sportive dans nos établissements scolaires et universitaires n'ont



pas permis de diagnostiquer à fond les véritables maux dont souffre le sport scolaire et universitaire.

La situation est donc restée figée avec des difficultés à organiser sur le plan national des compétitions dans les différentes disciplines sportives. Seul, le championnat national scolaire a pu être organisé en cette période en 1976.

En 1979, il y eut un sursaut au lendemain des 5èmes Championnats Africains de Tennis de Table à Cotonou. En effet, la Fédération Sportive Scolaire et Universitaire du Bénin (F.S.S.U.B.) en collaboration avec le ministère de l'enseignement du 1er degré a organisé un grand tournoi national scolaire de Tennis de Table au Hall des Sports (Cotonou). Ce tournoi, pour les commodités du besoin a été réédité l'année suivante en 1980. mais depuis, il n'y eut plus d'autres manifestations sportives de ce genre.

En 1979, notre pays participa aux jeux scolaires et universitaires de Mexico. Nous ne nous sommes contentés que de cette seule participation jusqu'à présent.

En 1984, on a noté une certaine dynamisation de la pratique sportive en milieu scolaire. Des structures d'animation ont été édifiées. Il s'agit des organes de gestion technique des sports, des fédérations, des ligues, des comités directeurs des sports de districts, la fédération sportive scolaire et universitaire créée par décret n°84-258 du 26 juin 1984 qui détermine les nouvelles conditions d'organisation du sport scolaire et universitaire.

En 1985, la circulaire n°010/MCJS/MEMB/DGM/DEPS/FSSUB du 26 mars, viendra insister sur la mise en oeuvre des programmes d'activités du sport scolaire et universitaire : la relance de l'éducation physique et sportive et l'organisation du sport dans les établissements scolaires et universitaires.

Malgré toutes ces nouvelles mesures, les difficultés sont loin d'être surmontées.

Depuis février 1990, avènement du "processus démocratique", les activités physiques et sportives constituent désormais une des missions fondamentales de la culture, de l'éducation et de la vie sociale. Leur développement est d'intérêt général. C'est dans cette optique que les états généraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports tenus au stade de l'Amitié de Cotonou du 2 au 5 mai 1990 ont déterminé une nouvelle politique du sport au Bénin et organisent l'éducation physique et sportive et le sport scolaire et universitaire. Les actions suivantes ont été donc envisagées:

1 - 2 SYSTEME D'ORGANISATION *actuelle*.

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive

Quelques passages nous semblent importants et il est utile de les citer :

« a) sensibiliser par tous les moyens (média, colloques, réunions, conférences, tables rondes) les autorités politiques et les parents d'élèves autour des problèmes et avantages de l'Education physique et sportive ;

b) oeuvrer pour l'attribution des subventions spéciales aux écoles en la matière ;

c) assurer une gestion plus rationnelle des ressources humaines affectées au développement de l'éducation physique et sportive, notamment par une meilleure répartition des enseignants dans les différentes structures de l'éducation nationale ;

d) rendre obligatoire et de façon rigoureuse l'enseignement de l'EPS dans les collèges. Les chefs d'établissement devrONT alors

embaucher à titre de vacataires les diplômés de l'INEEPS sans emploi ;

e) revaloriser la fonction enseignante ;

f) instaurer un contrôle médical systématique et rigoureux dans le milieu scolaire ;

g) créer une mutuelle d'assurance propre au monde scolaire ;

h) créer et entretenir les infrastructures nécessaires dans toutes les écoles et les doter de matériels sportifs ;

i) mettre à la portée des enseignants, une documentation bien fournie en E.P.S. ;

j) équiper les écoles, collèges et lycées de boîtes à pharmacie ;

k) actualiser le contenu des programmes d'EPS à tous les niveaux des enseignements de base, secondaire ainsi que des écoles normales ;

l) nommer des conseillers pédagogiques au niveau des sous-préfectures, des circonscriptions urbaines et des départements ;

m) procéder au recyclage périodique des instituteurs ;

n) un programme de recherches est à mettre au point afin d'exploiter les possibilités offertes par les activités physiques traditionnelles ;

o) rendre opérationnelle l'Inspection Générale de la Jeunesse et des Sports (I.G.J.S.) ;

p) les heures d'E.P.S. devront être respectées et augmentées.»

Dans le domaine du sport scolaire et universitaire

Les états généraux estiment que la préparation de la relève incombe autant à l'école qu'à l'association sportive. L'école (dans le cadre de l'association sportive et du centre de perfectionnement sportif) et les clubs devront assurer la préparation de la relève. Aussi est-il urgent de :

« a) favoriser la création d'établissements primaires et secondaires dotés d'un régime d'internat ;

b) réorganiser le sport scolaire sous la tutelle administrative du Ministère de l'Education Nationale et le contrôle technique du Ministère chargé des sports.

Dans ce domaine, depuis le "reversement" des enseignants d'EPS au ministère de l'Education Nationale, il importe de réactualiser cet article ;

c) reconsidérer la situation faite aux élèves qui participent aux rencontres nationales et internationales ;

d) restaurer la distribution solennelle des prix aux meilleurs sportifs des écoles, ainsi que les brevets sportifs à tous les niveaux ;

e) créer les conditions nécessaires à la prise en charge intégrale et l'insertion professionnelle des athlètes de haut niveau...»

Ces différentes perspectives pourront certainement aider au développement du sport scolaire et universitaire dans nos entités scolaires et universitaires car les difficultés que rencontre ce secteur d'activités sont de différents ordres.

DEUXIEME PARTIE :

**ANALYSE CRITIQUE : PROBLEMES
FONDAMENTAUX DU SPORT SCOLAIRE
ET UNIVERSITAIRE AU BENIN**

ANALYSE CRITIQUE : PROBLEMES FONDAMENTAUX DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE AU BENIN

Les objectifs visés par nos différentes chartes nationales des sports n'ont pu être atteints car plusieurs facteurs bloquent le développement harmonieux du secteur sportif.

De plus, entre l'acte à poser et le texte l'instituant, il y a toujours eu un très grand fossé.

2 - 1 FACTEURS POLITIQUES ET ADMINISTRATIFS .

Le marasme total du sport en général et du sport scolaire et universitaire en particulier aidé par une instabilité politique a bloqué toute action de développement.

L'éclatement permanent des ministères et les nombreux "coup d'Etat" (de 1960 à 1972, nous en avons connu 8) lui ont porté un coup mortel.

En effet, ^{de 1960 à 1990,} le ministère de la jeunesse et des sports a connu dix sept (17) ministres et plusieurs transformations. Toutes ces mutations se sont accentuées en 1974. Du seul ministère de l'Education Nationale, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports est né cinq autres ministères : le Ministère de l'Enseignement Moyen et Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Enseignement Maternel et de Base, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Alphabétisation et de la Culture Populaire, le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et des Loisirs. Les actions étaient à cet effet divergentes et diffuses.

De cet éclatement, naissent de nombreux conflits d'attributions et le Bénin a connu une certaine instabilité qui porta et continue de porter préjudice au bon déroulement d'une politique sportive suivie. De nos jours, le même scénario continue

de se dérouler et nous nous demandons quand cette structure connaîtra une stabilité...

Les difficultés de l'heure peuvent se traduire par la gestion du personnel, la gestion des équipements et infrastructures, le peu d'intérêt accordé à ce ministère. Les subventions sont quasi inexistantes.

Dans le domaine scolaire et universitaire, les structures administratives de nos établissements ne permettent pas à cette discipline qu'est l'éducation physique et sportive d'exceller. L'éducation physique et sportive s'est éloignée de l'enseignement et est devenue une discipline facultative. L'existence d'une inspection générale, service qui régulera les méthodes d'enseignement et procédera à la formation et au recyclage du personnel enseignant d'E.P.S. n'a pu être effectif.

Le sport scolaire et universitaire n'a jamais occupé la place qu'il mérite dans l'enseignement scolaire et universitaire béninois. Cette évidence d'hier demeure une vérité aujourd'hui.

Cette désaffectation des pouvoirs publics s'est accentuée depuis lors par la pénurie d'enseignants. Depuis 1987, avec le fameux avènement du programme d'ajustement structurel (PAS), la fonction publique s'est vu obligée de mettre fin au recrutement des jeunes diplômés sortis de l'Institut National d'Enseignement d'Education Physique et Sportive (INEEPS). Aussi, progressivement, nos entités scolaires se sont trouvées dépourvues d'enseignants d'E.P.S. ; déjà que le nombre était insuffisant (Cf. document 2 en annexe. Dernière statistique faite en 1987 et qui concerne le besoin en personnel enseignants d'E.P.S.).

De plus, la gestion peu rationnelle de ces agents (sous une double tutelle celle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la jeunesse et des sports) a été un des facteurs de la non réalisation des objectifs à atteindre.

Les esprits étant surtout polarisés vers le sport d'élite, on s'est refusé à préparer les jeunes en vue de la relève. On préfère même recruter des étrangers.

2 - 2 FACTEURS SOCIO-CULTURELS

2.2.1 La réserve affichée des parents d'élèves à l'égard des activités physiques et sportives

Généralement, des parents d'élèves n'hésitent pas à trouver des dispenses médicales à leurs enfants. Ces dispenses sont souvent complaisamment accordées par certains médecins. Nous nous retrouvons donc avec des enfants qui, malgré leur disponibilité, sont dispensés à vie des activités sportives. Certains de ces parents n'hésitent pas à punir ces derniers lorsqu'ils vont assister aux manifestations sportives. Les seuls groupes d'élèves qui participent à ces manifestations sont pour la plupart ceux dont les parents sont peu soucieux du programme scolaire de leur fils. Ces parents, _ils ne sont pas nombreux_ reconnaissent malgré tout les bienfaits du sport.

2.2.2 L'absence de motivation tant pour les élèves que pour les enseignants

Les élèves et étudiants qui évoluent dans les équipes des établissements scolaires, à l'université, dans les clubs civils ou au niveau national n'arrivent pas à concilier leur étude avec la pratique des sports de compétition. Ce problème jusqu'à nos jours n'a pratiquement pas retenu notre attention alors qu'elle aurait dû nous préoccuper à juste titre. Aucune facilité (Organisation des cours de rattrapage, bonification, quota sur les admissibilités...) ne leur est offerte. Ces derniers sont donc obligés de fuir les activités sportives pour se consacrer aux matières académiques.

Il faut noter que la plupart des élèves qui pratiquent le sport pensent que l'administration de leur établissement ne les

aide pas dans leur étude. Ces derniers sont souvent pénalisés dans leur évolution scolaire lorsqu'il vont défendre les couleurs de leur établissement, de leur pays.

Pour ce qui est du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la jeunesse et des sports, ces élèves souhaiteraient que les autorités fassent "un peu plus" sur le plan de l'équipement sportif et du matériel minimum.

Depuis quelques années et ceci dans tous les départements, le championnat scolaire prend souvent fin sans aucune cérémonie finale digne de ce nom. Aucune récompense, aucun encouragement ne sont adressés aux élèves et à leur établissement. Les raisons évoquées sont le manque de fonds nécessaires pour satisfaire tout le monde, le manqué de coupes, bref, le manque de moyens.

Les enseignants d'E.P.S. sont sollicités en plus de leurs heures hebdomadaires, les mercredis soirs et samedis pour les entraînements et rencontres sportives, les dimanches pour les activités athlétiques. Aucune motivation sur ce plan. Ce qui amène certains à se contenter uniquement des cours à dispenser dans le cadre de l'enseignement. Ce qui n'est pas normal.

2.2.3 L'absence de dispositions sociales destinées à garantir un minimum de sécurité dans le monde scolaire et universitaire

En effet, la plupart des établissements scolaire et universitaire ne possèdent pas de boîtes de Pharmacie. Nombreuses sont les équipes qui se déplacent sans le matériel adéquat pour les premiers soins. Seul de temps en temps, le personnel de la "Croix-Rouge" nationale apporte son concours.

De plus, il n'existe pas de mutuelle d'assurance propre au monde scolaire et universitaire.

2.2.4 La dévalorisation de la fonction enseignante

La fonction enseignante de nos jours est dévalorisée. D'ailleurs, le professeur chargé de l'éducation physique et sportive a longtemps été considéré comme un professeur au rabais dans l'imagerie populaire et l'on note l'absence de collaboration et de coordination à tous les niveaux.

2.3 FACTEURS MATÉRIELS, TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

2.3.1 Facteurs matériels

Il manque d'espaces libres dans de nombreuses écoles. Le matériel d'enseignement et l'équipement sportif adéquat sont insuffisants. Certains chefs d'établissement affectent même la contribution financière des élèves (celle destinée à l'association sportive) à d'autres fins.

De même, les prévisions du Conseil d'Administration présidé par le chef d'établissement, ne tiennent pas toujours compte du matériel pour la pratique sportive : ballons, élastiques, fanions, cordes pour le grimper, engins pour le lancer, ni des infrastructures à aménager et à construire... La création d'une entité scolaire a souvent signifié la construction de salles de classe, d'infrastructures sportives et l'affectation d'un enseignant. Mais qu'avons nous souvent remarqué ? Depuis douze ans environ, même le petit terrain de sport recommandé à l'application de la "méthode naturelle" d'Hebert, déjà dépassée d'ailleurs, fait défaut.

Certaines entités scolaires qui avaient quelques installations sportives ont vu ces espaces disparaître pour faire place à des jardins potagers ou de nouvelles classes en la présence et sous le regard résigné de certains enseignants.

A l'université et dans la plupart des établissements scolaires, les installations sportives qui existent sont en pleine dégradation. Mieux, le terrain de Basket-ball du Campus universitaire se trouvant au Champ de foire à Cotonou a tout simplement disparu. Ce terrain est devenu un parc d'automobiles.

2.3.2 Facteurs techniques et pédagogiques

2.3.2)1 **La formation initiale des Enseignants est insuffisante**

Entre temps, dans les écoles normales d'instituteurs, trois heures hebdomadaires sont réservées à la formation des futurs instituteurs, dans le domaine de l'éducation physique et sportive. Ces heures n'étaient pas respectées. La formation était surtout axée vers la pratique sportive sanctionnée souvent par une note. Ce qui ralentit leur engouement pour cette discipline dès leur prise de fonction.

2.3.2)2 **La formation continue des instituteurs en matière d'E.P.S. et des enseignants d'E.P.S.**

Cette formation n'est plus assurée depuis quelques années. On note çà et là, à tous les niveaux, la non actualisation du contenu des programmes (absence de recyclage, d'animation pédagogique, d'inspection pédagogique...).

2.3.2)3 **Des enseignants laissés à eux-mêmes**

Les conseillers pédagogiques sont pratiquement inexistantes. Ce qui engendre un travail quantitativement et qualitativement médiocre de certains enseignants puisque sans *assistance*.

2.3.2)4 La réduction des horaires d'E.P.S. et la faiblesse du coefficient affecté à la matière

Dans ce cadre, les heures effectives ne sont pas respectées. Compte tenu de l'effectif des classes (pas moins de 70 élèves par classe), l'administration de certains établissements se trouve souvent dans l'obligation de diminuer les heures d'E.P.S. pour satisfaire tous les élèves. On se retrouve quelquefois à une heure d'enseignement de cours par classe par semaine. Dans certains départements, les élèves des basses classes sont purement sacrifiés au profit des élèves des classes d'examen.

La faiblesse du coefficient affecté à l'E.P.S. doit porter à réflexion.

2.3.2)5 L'inexistence de documents de travail

A part l'institut national d'enseignement d'éducation physique et sportive (INEEPS) et ^{le} comité national olympique sportif béninois qui disposent d'une bibliothèque, il n'existe nulle part un centre de documentation *relatives aux A.P.S.*

Pas un seul document ou ouvrage pédagogique n'est disponible *non plus* dans les établissements scolaires.

2. 3.2)6 La conscience professionnelle peu prononcée de certains enseignants

Certains enseignants, faute de motivation et de sensibilisation bâclent souvent les cours d'EPS et ne participent point aux activités sportives de leur établissement (associations sportives).

2 - 4 FACTEURS ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS

Depuis l'indépendance du Bénin, deux championnats nationaux seulement ont pu effectivement être organisés. Celui de l'année 1976 et celui de 1990.

Donc pendant plus de deux décennies, la volonté politique des pouvoirs publics n'a jamais été relayée par des moyens financiers adéquats si ce n'est que quelques rares subventions qui vont progressivement s'amenuisant d'année en année. Nous référant à un très ancien document, remontant à l'année 1971 et relatif à l'état global des engagements ; sur un budget national prévisionnel de onze milliards, cent soixante millions deux cent soixante quatre mille francs (11.160.264.000 F CFA), il n'est revenu à la jeunesse et aux sports que sept millions cent quarante neuf mille francs (7.149.000 F CFA), soit 0,06%. Ce qui traduit le peu d'importance que les autorités d'alors accordaient aux activités physiques et sportives en particulier et à la jeunesse en général. Cette situation, malgré la volonté politique exprimée des nouveaux gouvernants n'a fait qu'empirer. Actuellement, la responsabilité de l'Etat est infléchie par l'insuffisance budgétaire pour l'équipement et la formation convenable des cadres.

Nous référant aux cinq (5) dernières années, les subventions sont quasiment inexistantes dans le cadre de la dynamisation du sport scolaire et universitaire :

- Subventions en 1987 : néant - Pas de championnat national.
- Subventions en 1988 : deux millions de francs (2.000.000 F CFA)
 - seulement pour la relance des activités physiques et sportives dans le secteur scolaire et universitaire - Il n'y a pas eu de championnat national.
- Subventions en 1989 : néant - Pas de championnat national.

- Subventions en 1990 : aide française : dix millions de francs (10.000.000 F CFA) + cinq millions de francs (5.000.000 F CFA) du Bénin pour l'organisation du deuxième (2ème) Championnat national scolaire.
- Subventions en 1991 : néant - Pour le mois d'août 1991, il était prévu le troisième Championnat national scolaire. Des fonds étaient, selon certains responsables du Ministère de la Jeunesse et des Sports, disponibles mais il n'y eut aucune manifestations sportives.

Source : Secrétariat FSSUB/MJS

Tous ces éléments montrent bien la crise que traverse notre sport scolaire et universitaire.

La situation actuelle porte à réflexion. La participation de nos établissements scolaires aux différents championnats décroît d'année en année en qualité et en quantité. Il arrive même que certaines entités scolaires achètent des licences sportives, inscrivent leurs équipes et ne participent pas aux rencontres sportives.

Les quatre dernières années le prouvent bien et en disent long sur le problème.

Dans le primaire

Année scolaire 1986 - 1987 : 5590 licenciés
Année scolaire 1987 - 1988 : 1668 licenciés
Année scolaire 1988 - 1989 : Année blanche
Année scolaire 1989 - 1990 : Aucune documentation disponible.
Le bilan n'étant pas encore fait.

Dans le secondaire

Année scolaire 1986 - 1987 : 4170 licenciés
Année scolaire 1987 - 1988 : 3707 licenciés
Année scolaire 1988 - 1989 : Année blanche
Année scolaire 1989 - 1990 : 3221 licenciés

Source : Secrétariat FSSUB/MJS

Dans ces 2 rubriques, nous notons une diminution sensible du nombre de licenciés et de pratiquants alors que le nombre d'élèves augmente d'année en année. Ces licenciés n'atteignent même pas le 1/10 de la population scolaire.

A l'université

Nous n'avons pu trouver une documentation ni une personne ressource pouvant nous permettre de connaître le nombre exact de licenciés. Ce qui est sûr, seul le Football a survécu jusqu'aux années 1987-1988. Actuellement, cette discipline s'est faite progressivement oublier. Le Football universitaire que d'aucun appellent "Football de laboratoire" ne participe plus au championnat national civil. Le fait d'ailleurs d'inclure cette équipe dans le championnat fait oublier le travail de brassage des jeunes qui doit s'opérer régulièrement. Les Etudiants ont été orientés vers un sport d'élite à outrance ; or ce milieu universitaire devrait être considéré comme une pépinière où les clubs civils viendraient puiser les meilleurs joueurs et athlètes en vue de leur perfectionnement. Le sport universitaire a donc sombré faute de joueurs. Les études ont fini par triompher sur les rencontres nationales civiles ; l'engouement n'y étant plus.

D'après ce qui précède,

Il est à remarquer aussi qu'à l'école primaire, quelques expériences d'organisation de compétitions scolaires dans certains départements ont été tentées. Il s'agit du département de l'Ouémé et celui de l'Atlantique. Ces expériences n'ont pas abouti. Dans le secteur de l'enseignement secondaire, il y a une tentative

d'organisations à caractère national mais les finales départementales et nationales n'ont pas pu avoir lieu, faute de moyens financiers. A l'université, malgré la concentration des entités universitaires à Abomey Calavi, Cotonou et Porto-Novo, il n'y a pratiquement pas eu de véritables championnats universitaires.

La fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin n'a pas pu jouer son rôle de dynamisation et de redynamisation qu'on pouvait attendre d'elle, notamment au niveau de la pratique de masse de chaque activité.

Une analyse succincte de la participation des élèves et étudiants aux différentes manifestations sportives dans le cadre scolaire et universitaire nous démontre bien leur manque d'enthousiasme, leur manque de volonté pour ce secteur qui, pourtant égaie, distrait et forme.

Quelques constats

* Les sports de combat : les sports de combat brillent par leur absence totale parmi les activités pratiquées par la fédération sportive scolaire et universitaire. Cette absence provient-elle du manque d'infrastructures ? Certainement pas, car la lutte par exemple peut se pratiquer dans le sable ou sur le gazon ou sur "les nattes de Godomey"⁽²⁾. Il manque donc une certaine volonté pour sa vulgarisation au niveau scolaire et universitaire. Il ne faut cependant pas perdre de vue la pratique du judo et de quelques sports de combat pratiqués à l'université par certains étudiants. Leur nombre est insuffisant et il n'y a aucune compétition organisée digne de ce nom en milieu scolaire et universitaire.

² Genre de tapis traditionnel adapté pour la gymnastique et se fabriquant dans un des quartiers périphériques de Cotonou : Godomey.

* Les sports individuels : Des problèmes subsistent à ce niveau. Ils sont pour la plupart liés à la pauvreté et au manque d'infrastructures sportives et aussi au manque de volonté et d'amour pour cette discipline qu'est l'athlétisme. La participation des élèves et étudiants à l'athlétisme reste de nos jours très faible. Le tennis de table est très peu pratiqué.

Le jeu de dame, de ludo^{d'échecs, de scrabble...}, que d'aucuns appellent "sports cérébraux" sont inconnus du milieu scolaire et universitaire.

* Les sports collectifs : le football, le handball, le volley-ball, le basket-ball sont des sports qui suscitent partout de l'enthousiasme. Non seulement ces disciplines drainent le plus grand nombre mais aussi résorbent certaines difficultés financières (ventes de tickets d'accès). La situation actuelle nous montre une faible participation des élèves et étudiants aux manifestations et rencontres sportives.

2 - 5 FACTEURS STRUCTURELS

L'inadéquation des structures, l'imprécision de certains textes réglementant les fédérations et les insuffisances décelées dans l'application de la politique sportive de masse sont quelques uns des aspects qui ont ralenti l'évolution du sport béninois. Ces facteurs ont empiré à l'avènement de la "Révolution Béninoise". En effet, la charte nationale des sports instituée par la loi n°76-16 du 29 mars 1976 a été élaborée sur la base de l'option marxiste léniniste qui était la ligne de politique générale d'orientation nationale. Cette charte a conféré à l'Etat le monopole de l'organisation et de la gestion des activités sportives. Les objectifs visés n'ont pu, du reste, être atteints. Force nous est de constater :

1 - L'inadéquation des structures de cette charte face aux réalités béninoises, ce qui explique l'impossibilité

de son application intégrale et finalement sa mise en veilleuse.

2 - L'étouffement de l'initiative privée et du mécénat pourtant indispensable dans le financement des activités sportives.

3 - L'incapacité de l'Etat de continuer à honorer ses engagements financiers vis à vis du mouvement sportif national.

4 - L'exacerbation du régionalisme et du tribalisme toutes choses qui ne favorisent guère l'unité nationale.

De même, les longues et complexes procédures administratives ont été autant de butoirs qui repoussaient les bonnes volontés privées qui ne recherchaient que la relève du sport national.

Tous ces paramètres influencèrent non seulement le sport national mais aussi ses ramifications dont l'une se trouve être le sport scolaire et universitaire.

Quelques considérations générales et cadres de références

L'arrêté n°60/MCJS/DGM du 22/4/86 érigeant les clubs engagés dans le championnat national de football en associations sportives de première division est devenu caduque depuis quelques années. En effet, l'équipe universitaire de football ne participe plus au championnat national ni aux tournois (coupe du Bénin, coupe de sponsor...). Il semble que l'absence à ces différentes participations soit liée à plusieurs facteurs : le manque de motivation, la période des compétitions, les subventions quasi inexistantes, les différentes restructurations de la charte nationale des sports... Des remèdes devront être apportés.

Il n'existe pas au Bénin une loi programme d'équipement sportif scolaire et universitaire. Or cette politique d'équipement doit s'infléchir en fonction des orientations et finalités assignées à la pratique des activités physiques et sportives.

Afin d'être accessible à la plus grande masse possible d'élèves et d'étudiants, la pratique de l'éducation physique et des sports doit être décentralisée. Le constat actuel nous révèle qu'aucune des structures mises en place ne fonctionnent correctement. Seul le niveau secondaire fonctionne et ceci en "dents de scie".

* Le Décret 84.258 du 26.6.1984 portant création, attribution et fonctionnement de la FSSUB.

Les différentes structures de la fédération scolaire et universitaire malgré la justesse de leur article ne sont pas opérationnelles pour plusieurs raisons :

- bon nombre de secrétariats départementaux n'oeuvrent pas de façon efficace pour le rayonnement du sport scolaire et universitaire ;

- les séances de concertation et de prise de décisions entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale sont quasi inexistantes ;

- avec le "reversement" des enseignants d'éducation physique et sportive au Ministère de l'Education Nationale, avec les nouvelles résolutions prises lors des états généraux et qui réorganisent le sport scolaire et universitaire sous la tutelle administrative du Ministère de l'Education Nationale et le contrôle technique du Ministère de la Jeunesse et des Sports, tout porte à croire que le sport scolaire et universitaire n'a pas encore fini de CONNAÎTRE ses déboires.

Le "reversement" des enseignants d'EPS au Ministère de L'Education Nationale se trouve t-il être la meilleure solution à la résolution de leur problème ?

La fédération sportive scolaire et universitaire sera-telle en mesure de mieux gérer ses structures ? Ce "reversement" susciterait-il une certaine volonté de réussir ? ou déboucherait-il sur un certain manque de volonté ?

Il est urgent de réactualiser ce décret afin d'éviter tout conflit, afin d'harmoniser les points de vue car, quoi qu'on dise, le Ministère de la Jeunesse et des Sports se trouve être le Ministère de Tutelle de toutes les pratiques sportives et quoi qu'on pense, tout enseignant d'EPS hormis l'enseignement est avant tout un cadre technique, un encadreur de clubs à différents niveaux.

* La création en 1975 de l'Institut national d'Enseignement d'Education Physique et Sportive (INEEPS)

Le souci premier des autorités politiques de notre pays était de doter tous nos établissements scolaires d'enseignants d'éducation physique et sportive. A l'heure actuelle, plus précisément depuis 1987, les jeunes diplômés sortis de l'INEEPS ne sont plus recrutés. Aussi, bon nombre de nos établissements se trouvent démunis de cadres d'éducation physique et sportive.

* De la parole aux actes , existera t-il toujours un fossé ?

Le déclenchement du processus du "renouveau démocratique" en 1990 a mis en place une nouvelle politique en matière de sport. Toute l'orientation est prévue dans la loi n° 91 -008 du 25 février

1991 portant charte des sports en République du Bénin. Cette loi est bien la résultante d'une reconversion de mentalité dans le but ^{d'engager} la situation de crise sportive qui prévaut dans notre pays. Désormais, la préservation des activités physiques et sportives du double risque de l'étatisation d'une part et du mercantilisme d'autre part, facilitera sûrement la libre adhésion de tout pratiquant. En rendant obligatoire le sport dans toutes nos écoles, dans les collèges et à l'université, l'Etat a trouvé un début de solution à la crise que traverse notre sport scolaire et universitaire.

En confiant aux fédérations sportives la mission d'organiser les compétitions nationales ou départementales, l'Etat leur a confié l'exécution d'un service public administratif. L'Etat ne peut donc se désintéresser des activités des fédérations et saura poser quelques principes d'intérêt général de nature à donner plus de cohésion, plus de vie et plus de moralité au sport béninois, un des éléments capitaux de développement.

L'Etat se devra donc d'être plus pratique et concret car les textes sont ce qu'ils sont, les actes sont autre chose..

Somme toute, les problèmes et difficultés que rencontre le sport national et à travers lui le sport scolaire et universitaire sont multiples et multiformes.

Nous nous devons, pour sa survie de reconsidérer nos mentalités et mener de manière rationnelle une bonne politique de préparation de la relève. C'est dans cette optique que nous essayerons de faire quelques suggestions pouvant permettre, nous l'espérons, de sortir le sport scolaire et universitaire du gouffre dans lequel il se trouve.

TROISIEME PARTIE :
PERSPECTIVES

Au regard de tout ce qui précède, l'examen de l'administration et l'organisation du sport scolaire et universitaire béninois pendant ces dernières années a mis en évidence un certain nombre d'insuffisances. Des réponses s'avèrent nécessaires et impérieuses. Ainsi, nos actions à mener pour atteindre l'excellence recherchée seront axées sur les structures administratives de gestion, les formes d'organisation et types de compétitions sportives scolaire et universitaire et les moyens à mettre en oeuvre dans le cadre d'une politique nationale d'aide au sport scolaire et universitaire.

3.1. LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES DE GESTION.

Le transfert du personnel enseignant d'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale, effectif depuis le 19 mai 1991 suite à la communication interministérielle n°1474/90, découle de nombreuses revendications et propositions ayant trait aux difficultés d'évolution professionnelle et à la dépendance de ces agents aussi bien du ministère de la jeunesse et des sports que du ministère de l'éducation nationale.

Ce transfert, loin de freiner les actions du ministère de la jeunesse et des sports et de l'isoler de ses cadres techniques, comme déjà certains le pensent, devra inciter tout un chacun à mieux s'investir, à s'armer davantage et à mieux collaborer afin que notre sport scolaire et universitaire, une des bases de notre sport national connaisse enfin un certain rayonnement dans le concert des nations. Aussi, différentes démarches devront-elles sous-tendre cette bonne gestion.

3.1.1. La direction du sport scolaire et universitaire (D.S.S.U) : une nécessité.

La création d'une direction du sport scolaire et universitaire se trouve être indispensable. Le rapprochement de cette structure des acteurs de la vie sportive scolaire et universitaire

contribuera sûrement à retenir l'attention des autorités à différents niveaux du ministère de l'éducation nationale. En effet, cette structure contribuera à la redynamisation du milieu scolaire et universitaire dans tous les domaines : elle sera animation du cadre scolaire et universitaire, apprentissage à la vie associative, contribution au développement des capacités d'action et d'adaptation...

3.1.1.1. Missions et attributions - Organisation et fonctionnement - Types de rapports de la Direction du Sport Scolaire et Universitaire.

3.1.1.1.1. Missions et attributions de la Direction du Sport Scolaire et Universitaire (D.S.S.U.)

La D.S.S.U. aura pour mission :

- La mise en oeuvre d'une politique de l'État en matière de sport scolaire et universitaire.

- La promotion du sport scolaire et universitaire sous toutes ses formes par l'application conséquente de la nouvelle charte des sports.

- La supervision et la coordination de toutes les manifestations sportives scolaire et universitaire sur toute l'étendue du territoire national.

- La préparation en liaison avec le ministère de la jeunesse et des sports et le comité national olympique sportif béninois des rencontres nationales et internationales.

- La gestion et l'animation des infrastructures et équipements sportifs.

- La formation et recyclage des entraîneurs et arbitres en liaison avec le ministère de la jeunesse et des sports.

- La mise en oeuvre d'une politique de sensibilisation, de motivation du milieu scolaire et universitaire pour la cause sportive.

- Le pluralisme des disciplines sportives dans tous les ordres d'enseignements (primaire, secondaire, supérieur).

Le choix du directeur du sport scolaire et universitaire incombera au ministère de tutelle et se fera parmi les cadres de la catégorie A, spécialiste en la matière.

Trois critères seront à son actif : compétence, dynamisme et ouverture d'esprit. Le directeur du sport scolaire et universitaire est responsable au niveau national de l'exécution des décisions. Il devra être en étroite collaboration avec son homologue du sport civil et militaire du ministère de la jeunesse et des sports.

3.1.1.1.2. Organisation et fonctionnement de la Direction du Sport Scolaire et Universitaire (D.S.S.U.)

La D.S.S.U. comprendra au niveau national :

- le secrétariat de direction
- une division administrative et financière
- une cellule documentation, prévision et statistique
- un service de l'union des associations sportives de l'enseignement primaire
- un service de l'union des associations sportives de l'enseignement secondaire, technique et professionnel
- un service de l'union des associations sportives de l'enseignement supérieur.

* Le secrétariat de direction et la division administrative et financière sont des structures qui existent déjà au niveau de l'organigramme du ministère de l'éducation nationale. Ces deux structures seront des antennes du secrétariat de direction et du service administratif et financier du ministère.

* Il conviendrait d'ajouter la cellule documentation, prévision et statistique. Cette cellule s'occupera des archives de la direction. On pourra y consulter des revues, des journaux et documents à caractère sportif et de médecine du sport, des photos albums, des souvenirs, reliques, fanions, coupes, trophées ...

Une autre section sera consacrée aux prévisions et programmes sportifs : on y trouvera toutes les données statistiques susceptibles de mieux informer (données se rapportant à la participation du monde scolaire et universitaire aux manifestations sportives et tous les bilans du mouvement sportif national et international).

* Les autres services

Les différents services des trois (3) unions des associations sportives de l'enseignement auront pour tâches communes et primordiales :

- le contrôle et le fonctionnement des associations sportives de l'ordre d'enseignement concerné ;

- la propagande en faveur de toutes les manifestations et compétitions sportives proposées aux écoliers, élèves et étudiants ;

- l'organisation des manifestations et compétitions, de concert avec la fédération sportive scolaire et universitaire ;

- l'organisation de kermesse, tombola et concours ;

- la participation du Bénin aux différentes manifestations sportives scolaire et universitaire (régional et international) ;

- la représentation de la fédération sportive et universitaire du Bénin à toutes les rencontres avec les fédérations extra-scolaires et organismes.

Il est à noter que le chef du service de l'union des associations sportives de l'enseignement primaire sera un instituteur et les autres chefs de service seront choisis parmi les enseignants d'éducation physique et sportive sur proposition du directeur du sport scolaire et universitaire.

En outre, il sera utile de préciser que la division de l'éducation physique et sportive ne sera pas sous la tutelle de la direction du sport scolaire et universitaire. En effet, tout comme les autres disciplines académiques que sont les mathématiques, le français, l'anglais, la philosophie, l'allemand ..., l'éducation physique et sportive pourra enfin être rattachée aux différentes directions techniques tel que le prévoit l'organigramme du ministère de l'éducation nationale. Nous citerons entre autres, trois importants secteurs que sont l'inspection et la méthodologie, les programmes et examens, la formation continue et les stages. Rappelons que cette division aura ses antennes dans les directions départementales de l'enseignement.

Nous pensons ainsi résoudre quelque peu le problème de la mauvaise appréciation de l'éducation physique et sportive qui, loin d'être une discipline aléatoire est un facteur déterminant dans l'évolution biologique et intellectuelle de la jeunesse. L'Education physique et sportive dans le programme pédagogique de l'université, loin d'être un rêve devra être une réalité à l'avenir... Nous devons y penser.

3.1.1.1.3. Types de rapport entre les différentes structures.

- La direction du sport scolaire et universitaire et la division de l'éducation physique et sportive.

Les rapports entre les agents de la DSSU et ceux de la division de l'EPS devront être des rapports de complémentarité, de collaboration. En effet, la détection des jeunes talents scolaires qui font preuve d'aptitude particulière ne se fait souvent qu'à partir d'un cadre déterminé : les cours d'éducation physique et sportive. Ainsi, le sport scolaire et universitaire puise sa source dans l'éducation physique et sportive.

Il est nécessaire de créer une commission chargée du suivi du bon déroulement de l'EPS et du sport scolaire et universitaire au ministère de l'éducation nationale. Cette commission aura pour tâche principale : la connaissance des problèmes rencontrés par les agents des deux structures, la fixation du calendrier de la nouvelle année scolaire (heures de cours et d'association sportive, dates de compétitions), la relance des activités physiques et sportives.

Outre les chefs de la division EPS et les chefs services de la D.S.S.U., cette commission pourra s'adjoindre deux représentants du ministère dont le directeur du sport scolaire et universitaire et un représentant du ministère de la jeunesse et des sports.

- Le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la jeunesse et des sports.

" Il est demandé au ministère de la jeunesse et des sports, au ministère de l'éducation nationale, au ministère du travail et des affaires sociales et au ministère du plan, de l'économie et des finances d'opérer "le reversement" au ministère de l'éducation nationale de tous les enseignants en éducation physique et sportive et des inspecteurs de la jeunesse et des sports qui se sont

spécialisés dans le contrôle pédagogique. Par contre, les enseignants en EPS, qui après leur formation initiale ont reçu des formations spécialisées (diplômes fédéraux ou de 3^{ème} degré, conseillers sportifs, techniciens supérieurs en E.P.S.) continueront de dépendre du ministère de la jeunesse et des sports afin d'intervenir dans l'encadrement du mouvement sportif extra-scolaire."

Tels sont quelques éléments du contenu de la circulaire n°1474/90 du 19 mai 1991. Ce qui revient à dire que certains cadres sportifs continuent d'être sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports. Ce qui ne veut en aucun cas dire qu'ils sont dispensés de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaire et universitaire.

Aussi, nous pensons qu'une certaine complémentarité, qu'une certaine collaboration devra exister entre ces deux structures car l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives leur incombera à toutes les deux. Le développement du sport scolaire et universitaire est donc d'intérêt général. Il est à noter que la D.S.S.U. et la D.N.S.C.M.⁽³⁾ se doivent de s'associer pour certaines prises de décisions et évaluations des programmes.

- La direction du sport scolaire et universitaire et les différentes structures départementales.

a) La direction du sport scolaire et universitaire et la direction départementale de l'enseignement.

Toutes les tâches et missions assignées au secrétaire départemental du sport scolaire et universitaire transiteront par le directeur départemental de l'enseignement qui en dernier ressort les repercutera au niveau des inspections (secrétariat local) qui à leur tour les adresseront (aux chefs d'établissements.

³ D.N.S.C.M: Direction Nationale des Sports Civil et militaire.

Le secrétariat départemental fera le bilan des actions entreprises au Directeur départemental de l'enseignement qui les transmettra au Directeur du sport scolaire et universitaire avec ampliation du Directeur de la culture, de la jeunesse et des sports.

Une incitation, sensibilisation et motivation des Directeurs départementaux à l'endroit des chefs d'établissement serait souhaitée. Un bilan d'activités de leur entité devra être envoyé à la direction départementale chaque fin d'année scolaire.

b) La direction du sport scolaire et universitaire et les directions départementales de la culture, de la jeunesse et des sports.

Les directions départementales placées sous l'autorité du ministère de la jeunesse et des sports sont des structures qui assurent la mise en oeuvre de la politique du ministère de la jeunesse et des sports en matière de culture, de jeunesse et des sports. L'intégralité des activités du sport scolaire et universitaire devant être réalisée dans chaque département, il est utile que les directions départementales de la culture, de la jeunesse et des sports soient associées. Ainsi, veiller à la préparation des rencontres sportives en liaison avec les secrétariats départementaux du sport scolaire et universitaire, mettre en oeuvre une politique de planification des manifestations et de recyclages au niveau des départements seraient quelques unes des tâches dévolues à ces structures.

Les différentes attributions et missions à assigner seront précisées par arrêté interministériel.

- Coordination du sport scolaire et universitaire dans les différents niveaux d'enseignement

a) Au niveau universitaire :

* L'encadrement administratif des activités sportives.

L'association sportive universitaire fonctionnera désormais au niveau de l'université. Cette situation aura sa raison d'être ; car dans la structure particulière de l'université dirigée par un Recteur, les services sont fortement centralisés au niveau du Rectorat.

Le bureau universitaire comprendra un certain nombre de membres de droit et des membres désignés qui représenteront les professeurs et les étudiants. Les représentants des associations d'étudiants sont des membres de droit. Le secrétaire général sera l'un des professeurs d'éducation physique et sportive (le coordonnateur). Le bureau sera dirigé par le recteur lui-même.

L'union des associations sportives de l'université est financée par une subvention de l'université. La direction du sport scolaire et universitaire oeuvrera à la bonne gestion de cette subvention. Le chef du service financier du rectorat est le trésorier général du bureau. Les membres actifs sont les étudiants qui devront s'acquitter d'une cotisation et le montant d'une assurance qui sera à déterminer.

* Chaque faculté et institut comportera une section sportive constituée sur le mode de l'association sportive universitaire. Sous la responsabilité du Doyen ou du directeur de l'institut, le bureau de chaque section sportive comprendra deux professeurs assistants désignés par le Doyen ou le directeur en raison de l'intérêt qu'ils portent aux activités sportives, deux assistants professeurs d'éducation physique et sportive.

Parallèlement à cette section sportive de facultés ou d'instituts, compte tenu du nombre d'étudiants étrangers dans les différentes branches universitaires, il sera créé des associations sportives dite "nationales". Ces associations pourront à titre exceptionnel former leur bureau compte tenu de leurs moyens en ressources humaines.

D'autres part, les professeurs pourront participer aux réunions à titre consultatif.

* Données numériques : à l'heure actuelle, seuls deux professeurs d'éducation physique et sportive sont envoyés à l'université dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Cette insuffisance du manque d'enseignants ne favorise pas du tout l'évolution des activités physiques et sportives. Des cadres sportifs, techniciens devront être associés pour aider au développement du sport à l'université.

Néanmoins, compte tenu du nombre, nous avons défini deux tâches : celle du Directeur sportif et celle du Directeur technique.

Le premier sera chargé de l'administration : inscriptions et licences, rapport avec la fédération sportive scolaire et universitaire, la direction du sport scolaire et universitaire, rapports avec les autres fédérations, les clubs, les universités étrangères par le biais du Recteur, la préparation et la répartition du budget, l'étude des projets d'installations sportives et contrôle des aménagements en cours. Il assurera en outre la propagande et la publicité de manifestations sportives. Il pourra participer au travail technique d'entraînement des équipes.

Le Directeur technique quant à lui est chargé de la mise en place du programme sportif, contrôle les entraînements et les matchs, forme et contrôle les moniteurs-étudiants, répartit et contrôle le matériel sportif et les terrains de jeux. Il aura des

rapports avec les assurances et préparera les déplacements, l'entraînement des équipes.

Les activités des deux professeurs ne sont pas délimitées de façon absolue. Elles s'interpénètrent en fonction des besoins et problèmes immédiats.

Il est à rappeler que dans chaque faculté ou institut un étudiant est désigné comme responsable technique de la section sportive où il est spécialiste. Il est choisi par le directeur technique sur une liste de trois candidats proposés par les étudiants eux-mêmes. Il peut être secondé par les deux candidats non désignés. Il lui incombera d'organiser les équipes de son entité et il assurera la liaison entre ses camarades et le directeur technique. Il répartira sous la direction du Directeur technique le matériel et l'équipement sportif attribués. Il sera un sportif de bonne moralité. Il lui sera facilité, ^{l'accès à} toute documentation susceptible de mener de façon rationnelle la mission qui lui sera assignée.

* Organisation des activités ; le sport universitaire sera adapté à l'organisation de l'enseignement à l'université. Il ne sera pas obligatoire. Grâce à l'aide des Doyens de faculté, des Directeurs, professeurs, de grandes facilités seront données aux étudiants pour assurer leur participation. Certaines demi-journées seront pratiquement libérées au profit des manifestations sportives. Les déplacements seront considérés comme des stages et les étudiants sélectionnés dans les équipes ne seront pas sanctionnés pour leur absence.

Les professeurs d'université pourront prévoir des cours de rattrapage ou de condensés de cours à l'usage des étudiants sportifs qui ont été absents (participation aux compétitions sportives). A ce niveau, il serait utile de motiver les professeurs d'une certaine manière afin qu'ils adhèrent pleinement à cette mission.

* Toutes les directives transiteront par le rectorat qui veillera à leur application effective. Le bilan annuel sera adressé à la direction du sport scolaire et universitaire qui analysera le travail et l'effort fournis. Ainsi, de nouvelles bases pourront être jetées.

* L'abrogation de l'arrêté n°60/MCJS/DGM/SA du 22/4//86 qui érige les clubs engagés dans le championnat national de football en association sportive de première division devra être revu du point de vue du nombre d'équipes participants. En effet, cela éviterait les chevauchements qu'il y a toujours eu au niveau de la participation de l'équipe universitaire aux rencontres du championnat. Cette forme d'organisation suscite peu d'intérêt pour les étudiants. La raison essentielle n'est que le souci de réussite scolaire ; d'où le manque de temps pour les regroupements (entraînements et rencontres sportives). Une autre forme de participation devra être étudiée.

b) Au niveau de l'enseignement secondaire, technique et professionnel.

Dans chaque établissement scolaire, il sera nommé un coordonnateur désigné par le directeur départemental de l'enseignement sur proposition du chef d'établissement lequel au préalable ~~aura~~ consulté les membres de l'équipe enseignante, collectivement ou individuellement. Le coordinateur assurera la liaison entre ses collègues et l'administration de l'établissement.

* Relations intérieures

1 - avec le chef d'établissement : le coordonnateur devra éviter deux écueils :

- Que la charge administrative de l'éducation physique et de l'animation sportive soit intégralement abandonnée par le jeu automatique d'une délégation trop étendue ; ce qui introduirait

dans l'établissement une fâcheuse singularité propre à sa discipline ;

Que sa fonction exprime une hiérarchie, ce qui tendrait à le couper de ses collègues.

Le coordonnateur devra être consulté au moment de la répartition des crédits du secteur scolaire, participer à l'élaboration du dossier d'équipements sportifs, pouvoir donner son avis lors de l'établissement des plans et être informé des modifications, suivre le dossier jusqu'au démarrage des travaux et être en mesure de signaler toute malfaçon susceptible de compromettre l'utilisation.

2 - avec le censeur : le coordonnateur collabore avec le censeur étroitement dans l'élaboration de l'emploi du temps. Il doit s'accorder avec le censeur sur le mode de contrôle des absences et des modalités de rattrapage des élèves qui participent aux manifestations sportives.

3 - avec l'intendant : le coordonnateur devra être en liaison constante avec l'intendant pour la préparation, l'élaboration et l'exécution du budget propre au sport.

4 - avec les collègues des autres disciplines : les relations nécessaires entre les professeurs d'éducation physique et leurs collègues des autres disciplines se nouent normalement au sein des différents conseils qui les réunissent. L'affichage peut être un bon moyen d'information. Les collègues des autres disciplines peuvent être associés à l'animation sportive.

5 - avec les élèves et leurs familles : le coordonnateur doit ^{S'INFORMER AUPRES} des élèves et des familles. Le coordonnateur assistera aux conseils des parents d'élèves, établira une liaison avec leur association et celle des élèves, invitera les uns et les autres à l'assemblée générale de l'association sportive.

6 - avec le personnel de l'éducation physique et sportive : un programme d'animation sportive par l'équipe enseignante sera élaboré en début d'année scolaire de même qu'un tableau d'utilisation des aires de travail.

* Relations extérieures

Pour bien remplir les fonctions qui lui sont dévolues, le coordonnateur au nom du personnel d'éducation physique et sportive s'adressera souvent aux autorités départementales de l'éducation nationale (inspection, direction départementale de l'enseignement) et les directions départementales de la culture, de la jeunesse et des sports. Une certaine collaboration devra exister entre les dirigeants des clubs sportifs de la place, les comités et ligues sportifs.

Les correspondances destinées à ces structures doivent être toujours signées par le chef de l'établissement scolaire.

* Oeuvrer pour un cycle harmonieux

Les activités pratiquées par les élèves dans le cadre des associations sportives d'établissement constitueront un complément essentiel à l'enseignement dispensé dans les horaires d'EPS obligatoires. Les associations au sein des établissements doivent s'inscrire dans le cadre général défini par la direction du sport scolaire et universitaire avec comme instrument central la fédération sportive scolaire et universitaire. La priorité sera accordée à la mise en oeuvre d'un cycle harmonieux d'entraînements et de compétitions dans les disciplines sportives avec l'établissement d'un calendrier de rencontres sportives.

Le temps d'entraînement sera de trois heures conformément à la loi de réglementation horaire d'associations sportives dans les établissements d'enseignement.

Les mercredis après-midi et samedis matin ou soir demeurent la période hebdomadaire normale d'activités de l'association sportive. Des contraintes impossibles à lever concernant en particulier l'utilisation des équipements sportifs amèneront l'encadrement à trouver des horaires complémentaires dans l'emploi du temps en commun accord avec le censeur de l'établissement.

Les inspecteurs pédagogiques veilleront systématiquement au respect des directives à l'occasion de toute inspection. Avant d'attribuer une note pédagogique et fournir toute appréciation, ils doivent prendre en compte l'apport général de l'enseignant d'EPS au sein de l'établissement et notamment tenir compte du dynamisme dont il aura fait preuve au titre de l'animation et de l'association sportive de son établissement.

c) Au niveau de l'enseignement primaire.

" Faire beaucoup avec peu : envisager des solutions originales face à une situation originale ", telles sont quelques fondements sur lesquels nous devons nous baser pour sortir notre sport scolaire et universitaire de son gouffre. En effet, la plupart des instituteurs n'ont pas reçu une formation en animation sportive. La plupart n'ont pas reçu une formation approfondie en éducation physique et sportive. Aussi, nous pouvons nous aider de l'expérience cubaine : en effet, en 1974, convaincus de l'importance des activités physiques et sportives pour les jeunes, les instituteurs ont sacrifié leurs grandes vacances pour suivre un stage d'informations à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et des connaissances techniques dans le cadre de l'entraînement. Quatre cents (400) professeurs d'EPS ont eu à transmettre à quarante mille instituteurs les connaissances nécessaires à l'enseignement minimal de cette discipline qui fut inscrite à l'emploi du temps de toute les classes primaires en 1965. Ces instituteurs ont reçu une formation appropriée au cours de leur stage. Le sport a été généralisé dans toutes les écoles et

on a constaté une transformation accélérée dans le domaine des activités physiques et sportives.

Le Bénin pourrait faire sienne cette expérience en s'armant de la même volonté politique afin d'obtenir une adhésion consciente et responsable de tous les instituteurs et animateurs des centres d'éveil et de stimulation de l'enfant. Les stages de week-end pourront être initiés.

- La fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin et la direction du sport scolaire et universitaire.

La fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin sera l'instrument central de la direction du sport scolaire et universitaire. Elle regroupera l'union des associations sportives de l'enseignement supérieur, l'union des associations sportives de l'enseignement secondaire, technique et professionnel et l'union des associations sportives de l'enseignement primaire.

Cette fédération devra enfin être opérationnelle. Au niveau de chaque département, il sera créé un secrétariat départemental de l'union des associations sportives de tous les ordres d'enseignement. Elle sera placée sous l'autorité directe du directeur départemental de l'enseignement. Elle assurera la mise en oeuvre de la politique de la direction du sport scolaire et universitaire en matière de sport dans les établissements scolaire et universitaire. A ce niveau, elle réalise au niveau du département l'intégration des programmes et projets de la direction.

Le secrétaire départemental de l'union des associations sportives sera nommé par le ministre de l'éducation nationale sur la proposition du directeur du sport scolaire et universitaire. Il sera choisi sur la base de sa compétence, de son dynamisme et de son ouverture d'esprit. Ce dernier aura la lourde mission de créer une structure d'animation scolaire au niveau du département composé d'instituteurs et d'enseignants d'éducation physique et sportive.

Il en est le président. Les membres se limiteront au vice-président, au secrétaire général, au trésorier, au responsable à l'organisation et aux conseillers techniques. Le bureau départemental aura des antennes au niveau des sous-préfectures et circonscriptions urbaines.

La fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin sera l'émanation des associations sportives départementales. Elle sera dirigée par un comité directeur composé d'un président qui sera le directeur du sport scolaire et universitaire. Les autres membres seront le secrétaire, le trésorier général et son adjoint, deux responsables à l'organisation, un conseiller technique pour chaque discipline sportive pratiquée. Les membres de la fédération sportive scolaire et universitaire seront élus conformément au règlement intérieur de la fédération qui sera à déterminer.

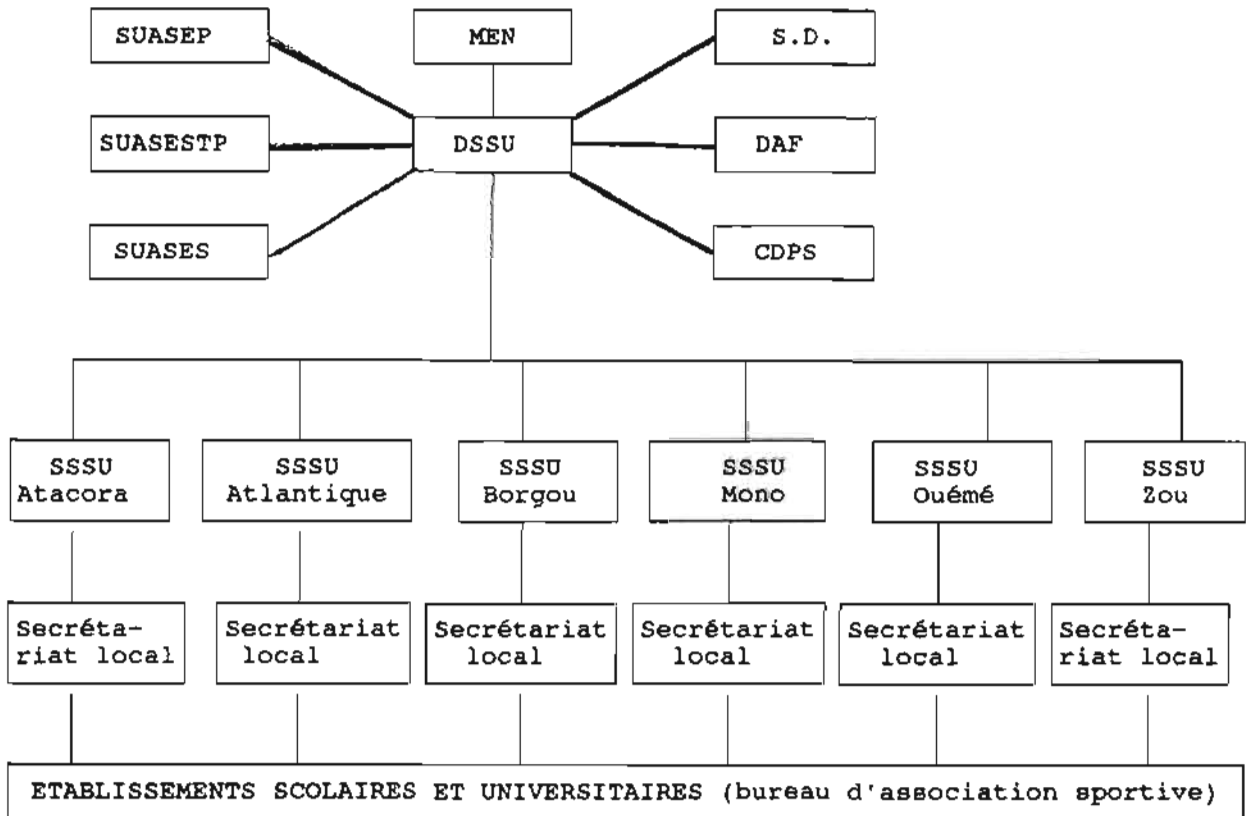
La fédération sportive scolaire et universitaire se réunira trois fois par an en session extraordinaire, sur convocation de son président ou sur la demande de plus de la moitié de ses membres. Elle est seule compétente pour modifier les règlements généraux et règlements intérieurs. Elle sera représentée au comité national olympique sportif béninois, organisme reconnu par le comité international olympique.

SCHEMATISATION

Des structures décentralisées de la Direction du sport scolaire et universitaire (D.S.S.U.)

	STRUCTURES	ATTRIBUTIONS
Niveau national	D.S.S.U.	<ul style="list-style-type: none">- Recensement des associations- Elaboration des programmes de championnat- Suivie de l'exécution des programmes- Statistique- Prévisions- Budget- Instructions diverses
	↓	
Niveau départemental	Direction départementale de l'enseignement (Secrétariat départemental du sport scolaire et universitaire)	<ul style="list-style-type: none">- Exécution des instructions de la Direction du sport scolaire et universitaire
	↓	
Niveau sous-préfecture et circonscription urbaine	Circonscription scolaire (secrétariat local)	<ul style="list-style-type: none">- Exécution des instructions de la Direction départementale de l'enseignement
	↓	
	Association sportive d'établissement	<ul style="list-style-type: none">- Exécution des instructions de la circonscription scolaire (Secrétariat local)

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION
DU SPORT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE



SIGLES

MEN : Ministère de l'Éducation Nationale

DSSU : Direction du Sport Scolaire et Universitaire

SUASEP : Service de l'Union des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire

SUASESTP : Service de l'Union des Associations Sportives de l'Enseignement Secondaire, Technique et Professionnel

SUASES : Service de l'Union des Associations Sportives de l'Enseignement Supérieur

S.D. : Secrétariat de Direction

DAF : Division Administrative et Financière

C.D.P.S. : Cellule Documentation, Prévision et Statistique

SSSU : Secrétariat du Sport Scolaire et Universitaire

3.2. FORMES D'ORGANISATION ET DE TYPES DE COMPETITIONS

3.2.1. Le sport à l'université

3.2.1.1. Les installations sportives.

L'une des premières priorités du rectorat de l'université nationale du Bénin en matière de sport, sera la mise en état des infrastructures sportives et de l'équipement en place. En effet, tous les terrains de jeux de l'université : que ce soit ceux de l'école normale à Porto-Novu, ceux de la faculté des sciences de la santé à Cotonou, ceux d'Abomey-Calavi, sont en pleine dégradation. IL est impérieux de les réhabiliter, de procéder à leur réfection et d'en construire d'autres.

A l'université d'Abomey-Calavi, il est urgent de penser enfin à la construction d'un ensemble sportif, complexe qui comportera une piscine, des terrains de jeux, des salles de repos et de réunion, un local à matériel, une salle de ping-pong, de judo, de gymnastique pour l'entretien et la musculation... Bien sûr que ce grand complexe nécessitera des frais importants. Seules des démarches auprès de certains organismes internationaux, nationaux, les relations avec d'autres universités dans le monde, la volonté politique... pourraient faire aboutir cet ambitieux projet.

Au champ de foire à Cotonou où se trouve la faculté des sciences de la santé, les terrains de basket-ball et de hand-ball qui entre temps servaient de lieux d'entraînements et de compétitions compte tenu de leur situation géographique sont devenus un lieu de parc automobiles. Ces terrains devront être affectés à leur ancienne utilisation. Ces espaces devront être réaménagés et servir de cadre au championnat universitaire des "jeux de mains".

Dans les autres entités situées dans le Mono (Ecole Normale Intégrée), dans l'Ouémé (Ecole Normale Supérieure), institut

national d'enseignement d'éducation physique et sportive, l'accent doit être mis sur la réfection de leurs aires de jeux.

Pour le cas spécifique de l'institut national d'enseignement d'éducation physique et sportive, le projet de construction d'un nouvel institut doit connaître son application effective. En effet, depuis plus d'une dizaine d'années, le manque de volonté politique n'a pas permis la réalisation de ce projet.

3.2.1.2. L'organisation de l'entraînement et des compétitions.

3.2.1.2.1. L'entraînement

Le programme académique de l'université nationale du Bénin semble assez chargé ; ce qui souvent nécessite des cours de rattrapage quelques fois en dehors des heures prescrites pour l'enseignement. Aussi, imposer une demi-journée comme celle du mercredi soir initialement prévue, risque de ne pas convenir à toutes les entités universitaires. Le constat actuel nous montre d'ailleurs que cette soirée réservée aux activités physiques et sportives a complètement disparue. Aussi, nous proposons qu'il soit laissé à l'appréciation des doyens de facultés ou directeurs d'instituts ou d'école supérieure, le choix de la demi-journée qui convient le mieux. Ces demi-journées seront choisies de manière à perturber le moins possible le programme universitaire. Ainsi, le travail sur les ateliers sera quantitativement et qualitativement rationnel, appréciable et très fourni.

Les activités d'entretien ou de délasserment seront pratiquées et concerneront surtout les étudiants non sélectionnés dans les équipes des facultés ou instituts. Dans ce cadre, une harmonisation et une motivation s'avèrent indispensables.

Les entraînements dureront trois heures et d'autres soirées pourront être retenues selon le désir des pratiquants.

3.2.1.2.2 Les compétitions sportives.

Les compétitions sportives de l'université pourront se dérouler soit en diurne , soit en nocturne selon la disponibilité des pratiquants d'où la nécessité d'élaborer un planning de rencontres en concertation avec les responsables à tous les niveaux.

- La coupe du doyen ou du directeurs d'institut ou d'école supérieure.

Chaque Faculté ou Institut ou école supérieure organisera son championnat qui s'étalera sur 2 ou 3 semaines en début d'année universitaire. Ce qui permettra de détecter au niveau de chaque faculté ou institut les sportifs pouvant défendre les couleurs de l'entité lors du championnat universitaire. Ces rencontres pourront se dérouler selon la formule suivante :

1) le cas du CPU et d'autres entités à 3 ans de formation.

Trois équipes sont en présence : tirage au sort pour désigner

A - B - C

1^{er} match : A contre B

2^e match : vaincu de A - B contre C

3^e match : vainqueur de A - B contre C

Le classement se fera au point. En cas d'égalité : goal-average et si l'égalité persiste. Des formules seront trouvées pour départager les équipes. Ces formules seront spécifiques à chaque discipline sportive.

2) le cas des facultés et d'autres entités à 4 ans de formation.

Quatre équipes sont en présence : tirage au sort pour les demi-finales puis finale. Si le temps imparti l'autorise, on procédera à un match de classement intercalé.

3) le cas de l'Institut National d'Enseignement d'Education Physique et sportive (I.N.E.E.P.S.) et autres entités à 5 ans de formation.

Cinq équipes sont en présence : tirage au sort pour constituer une poule de 2 et une poule de 3 (voir plus haut la formule à 3). Les 2 vainqueurs se rencontreront en finale.

4) le cas de la Faculté des Sciences de la Santé (FSS) et autres entités à 6, 7... années de formation.

* Lorsque 6 équipes sont en présence : tirage au sort pour constituer une poule de 3 (idem comme plus haut).

* Lorsque 7 équipes sont en présence : tirage au sort pour 1/4 de finale puis 1/2 finale et enfin la finale. Une équipe est exemptée au 1^{er} tour.

Après cette première phase d'activités et d'animation des entités universitaires, les équipes de facultés ou d'instituts ou d'école supérieure pourront être constituées ; ce qui débouchera sur le championnat universitaire qui regroupera toutes les disciplines sportives retenues par l'université nationale du Bénin.

- Le championnat universitaire : "la coupe du Recteur".

Les rencontres se dérouleront en phase aller et retour dans toutes les disciplines. Une coupe sera attribuée à l'établissement qui aura obtenu le meilleur classement pour l'ensemble des rencontres livrées. Ainsi, en fin de championnat, la remise sera faite lors d'une cérémonie grandiose où tous les étudiants et autorités administratives et enseignants seront invités.

L'équipe des professeurs pourra, si elle le veut, prendre part à ces rencontres en y inscrivant une équipe. Cette participation est à titre facultatif .

Ce championnat pourra se situer dans la période allant de novembre à avril.

- "Les tournois inter-nationalités".

Toujours dans le cadre de la redynamisation du sport universitaire, les tournois inter-nationalités peuvent être organisés.

Ces tournois ne s'inscriront pas dans le cadre des activités de la fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin (F.S.S.U.B.). Cette dernière pourra mettre à la disposition des initiateurs du tournoi, l'infrastructure et le matériel adéquat pour l'organisation de ces manifestations sportives.

L'organisation des rencontres (tournois, championnat...) et l'élaboration d'un planning d'activités seront du domaine du directeur technique aidé de son collègue chargé de l'administration du sport universitaire.

Les rencontres pourront se dérouler soit à l'université d'Abomey-Calavi soit à la faculté des sciences de la santé ou à l'UNAFRICA de Cotonou, à Porto-Novo, Lokossa... Bref toute zone pouvant faciliter les déplacements et où l'infrastructure sportive est disponible.

Il est à noter que le mois d'avril verra un ralentissement des compétitions au profit des rencontres de sélection qui permettront la mise en condition et l'entraînement des différentes équipes de l'université et leur participation au championnat national scolaire et universitaire de même que les tournois que la fédération sportive scolaire et universitaire du Bénin aura à initier ^{tant} sur le plan national qu'international.

3.2.2. Le sport à l'enseignement secondaire, technique et professionnel.

3.2.2.1. Les tournois inter classes.

Il sera institué dans tous les établissements secondaire, technique et professionnel et ceci le 2^{ème} mois de la rentrée scolaire un tournoi inter classes dans les disciplines en vue. Bien sûr, certains enseignants ont déjà eu cette initiative. Hélas qu'elle a évolué en dents de scie. Pourtant cette expérience pourra être bénéfique non seulement parce qu'elle permet de détecter certaines valeurs cachées, évitera les improvisations et aussi suscitera un peu plus d'entrain et mobilisera davantage les élèves. Ainsi, les rencontres se situeront à plusieurs niveaux et varieront selon l'établissement concerné, selon le nombre de classes et selon l'âge des enfants. Toute initiative et toute organisation seront laissées à l'appréciation des enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement concerné.

Afin d'éviter toute perte de temps, quelques difficultés pouvant retarder ou bloquer le déroulement du tournoi, une semaine entière sera retenue pour le tournoi.

Les vainqueurs à différents niveaux recevront des prix dont chaque établissement pourra déterminer le contenu.

Toutes ces actions faciliteront le choix des meilleurs athlètes et éviteront les tâtonnements que nous rencontrons souvent lorsqu'il s'agit de présenter une sélection d'établissement.

C'est le lieu pour les chefs d'établissements d'inciter les élèves à participer massivement à ce tournoi.

A titre de motivation, d'autres rencontres pourront être initiées (rencontres inter promotion, rencontres administration - élèves, rencontres inter établissements...)

3.2.2.2. Du championnat départemental au championnat national.

L'organisation du championnat départemental devrait en principe déboucher sur les sélections départementales qui participeront au championnat national scolaire et universitaire ; ce qui aboutira à la formation d'une équipe nationale scolaire et universitaire. Dommage, depuis quelques années, cette formule n'est plus effective. C'est pourquoi nous proposons la chronologie suivante dans le cadre de la préparation et du déroulement du championnat. Cette procédure sera valable aussi pour l'enseignement primaire.

- Au niveau départemental

1ère période :

- 1) tournoi inter classes ;
- 2) formation des différentes équipes d'établissements
- 3) entraînements, rencontres amicales
- 4) achats de licences et d'équipements sportifs.

2ème période :

- 1) confection d'un calendrier de tournoi, de championnats.
- 2) déroulement effectif du championnat départemental.
- 3) résultats, rencontres amicales inter établissements si possible.
- 4) entraînements et rencontres amicales (équipes départementales.)

- Au niveau national

1ère période :

- 1) invitation des secrétaires départementaux du sport scolaire et universitaire en vue de l'élaboration d'un calendrier national de rencontres sportives sous la direction du bureau de la fédération sportive et universitaire du Bénin (F.S.S.U.B.), (la fixation des dates de déroulements des rencontres, la procédure à adopter en vue de la réfection des infrastructures sportives d'accueil).
- 2) déroulement du championnat national

- 3) résultats
- 4) sélections nationales
- 5) entraînements, rencontres amicales et internationales.

L'université étant associée.

Le ministère de l'éducation nationale et celui de la jeunesse et des sports, le comité national olympique sportif béninois, les établissements publics et entreprises, les collectivités locales et organismes participeront pour une large part au bon déroulement de ce championnat qu'il soit départemental ou national. C'est le lieu d'associer aussi les sponsors et mass média.

Ce championnat national sera l'occasion de féliciter les meilleurs sportifs de chaque département (diplômes aux meilleurs joueurs).

3.2.2.3. Les tournois départementaux : les "jeux de l'avenir"

Outre le championnat départemental, outre le championnat national, une nouvelle forme de tournoi sera initiée dans chaque département.

Nos établissements scolaires manquent d'infrastructures sportives. Aussi pour pallier à ce manque, l'institution des jeux de l'avenir pourra t-elle résoudre quelque peu cette insuffisance.

Ce tournoi regroupera l'ensemble des établissements de la place et concernera toutes les disciplines sportives.

- Proposition du programme de déroulement des rencontres et types d'organisations.

1) La date d'organisation du tournoi sera fixée compte tenu du déroulement du championnat national et départemental.

2) Chaque année, un établissement scolaire sera choisi pour organiser ces jeux. Le nombre de jours des compétitions sera laissé à l'initiative de la fédération sportive scolaire et universitaire, organe dirigeant de la direction du sport scolaire et universitaire. Les secrétaires départementaux auront un grand rôle à jouer dans la réussite de ce tournoi.

3) Une cotisation obligatoire sera fixée par les directions départementales de l'enseignement aux établissements scolaires ; qu'ils participent ou non à ce tournoi. La direction départementale de la culture, de la jeunesse et des sports, la préfecture, les entreprises privées ou publiques se trouvant dans le département devront oeuvrer, chacune dans son domaine spécifique à la réussite de ce tournoi, en apportant entre autres leurs contributions financières et matérielles. Leur concours sera déterminant.

Toutes les ressources financières envisagées pourront aider à la construction d'infrastructures sportives manquantes et à l'aménagement de celles existant dans l'établissement organisateur des jeux.

Les dépenses liées à la restauration, aux déplacements des équipes seront étudiées lors des différentes séances de préparation des rencontres. Des adaptations et des dérogations seront faites au niveau des établissements dont le budget est moindre.

4) Le choix de tout établissement scolaire organisateur sera rotatif. Il est à noter que même les établissements ne possédant pas d'infrastructures sportives seront sur la liste des établissements à choisir. Ces derniers affecteront l'organisation des rencontres à l'établissement de leur choix. La préférence devra en principe être géographique.

5) L'ouverture des tournois sera marquée par un défilé de tous les établissements participants, à travers les grandes artères de la localité choisie.

6) Des coupes, diplômes de participation, dons... seront décernés aux meilleures équipes, meilleurs sportifs, meilleurs encadreurs, meilleurs groupes de supporters d'établissements scolaires, au directeur le plus dévoué à la cause du sport scolaire...

7) Ce tournoi sera placé sous la haute autorité du préfet du département. Ce qui donnera un cachet spécial à la compétition.

8) Les établissements scolaires (privés et confessionnels) ont une part active à jouer dans le déroulement des compétitions. Leur participation est d'une grande importance.

3.2.3. Le sport à l'enseignement primaire

3.2.3.1. A la maternelle.

Compte tenu de l'âge des enfants, il faudra penser à quel type d'activités leur faire pratiquer. L'enfant à cet âge ne doit pas être contraint de respecter les formes ordonnées, strictes mais l'enseignante, plus précisément "la jardinière d'enfants", doit savoir lui créer l'espace où son monde n'est pas troublé et où il apprend cependant à s'intégrer à une collectivité.

Dans ce cadre, "les jardinières d'enfants" devront être formées et des recueils de jeux, adaptés à l'âge des enfants pourront être édités. Ainsi, très tôt l'enfant trouvera en ces jeux, la joie de se mouvoir car tout en jouant, il court, bondit, glisse, roule, prend appui, se suspend, se balance, grimpe, lance la balle, la fait rouler et rebondir, il danse, il chante... Bref, à travers tous ces gestes naît sa future attitude vis à vis des activités physiques et sportives.

3.2.3.2. A l'école primaire.

Les activités sportives à l'école primaire suivront la même chronologie que celles de l'enseignement secondaire, technique et professionnel : les matchs inter classes, les matchs inter établissements, le championnat départemental, le championnat national, les jeux de l'avenir...

Les périodes de rencontres sportives seront choisies compte tenu du programme d'activités de l'enseignement secondaire, technique et professionnel. Au niveau des départements, l'organisation des compétitions incombe au secrétariat du sport scolaire et universitaire du Bénin.

Les congés de détente, de pâques ou les dernières semaines avant les vacances scolaires seront des périodes adaptées pour le déroulement de ces compétitions sportives.

* Les infrastructures sportives

La plupart des écoles primaires ne possèdent pas d'aires réglementaires de jeux. D'ailleurs ces aires de jeux se situent souvent entre deux salles de classes. Les unes ont vu les leurs transformées en jardins ; d'autres n'en possèdent pas du tout.

Aussi, pour les écoles ne possédant pas d'infrastructures sportives, il faudra trouver en accord et avec l'aide du préfet ou des autorités départementales un terrain vague à aménager non loin de l'école.

Pour les écoles qui sont en projet, il faudra prévoir dans le plan de construction des aires construites non pas entre les classes mais derrière les classes ou en tout cas, un peu loin des salles de classe.

Prévoir aussi un budget pour la réparation des aires de jeux dégradées.

C'est le lieu d'associer les responsables des unités pédagogiques (ensemble d'écoles d'une zone géographique donnée) à l'organisation des rencontres, histoire de les sensibiliser. Les écoles privées seront associées à l'organisation et au déroulement des compétitions sportives.

En ce qui concerne l'encadrement des équipes, les enseignants d'éducation physique et sportive se trouvant dans la même zone géographique que ces écoles aideront les instituteurs dans leurs différentes tâches, selon des programmes et modalités arrangés d'un commun accord.

3.2.4 L'équipe nationale scolaire et universitaire.

Outre les sélections départementales de l'atacora, de l'atlantique, du borgou, du mono, de l'ouémé et du zou, les équipes de l'université joueront aussi les phases finales du championnat national. A l'issue de toutes les rencontres, une sélection nationale verra le jour dans les différentes disciplines pratiquées.

3.2.5 Pour une participation massive des élèves aux différentes manifestations sportives

Le cadre social dans lequel se déroulent les compétitions sportives ne permet pas une adhésion massive des élèves ; or cette participation revêt incontestablement une profonde importance. Pour Alder (1972), c'est "l'intérêt social qui modèle la nature humaine". Chaque responsable d'établissement scolaire devra mettre tout en oeuvre pour intéresser les élèves à la cause du sport scolaire.

Peut-être en cette matière, nos suggestions pourront-elles quelque peu, contribuer à la réalisation de ces souhaits.

Au niveau secondaire, technique et professionnel et au primaire :

1 - encourager les élèves qui participent activement aux diverses manifestations en leur attribuant sur leur moyenne d'E.P.S., une note de bonification par 1 point ;

2 - les résultats de toutes les rencontres sportives, qu'elles soient amicales ou officielles devront être annoncés chaque début de semaine (lundi matin) lors de la cérémonie des couleurs. L'annonce des rencontres sportives sera traitée de la même façon le vendredi soir ;

3 - un tableau d'affichage pour le sport devra être installé. Sur ce tableau, il y sera régulièrement affiché les résultats des rencontres, les compétitions à venir, les informations sportives, les records de l'établissement, les idéaux de l'olympisme...

4 - la pratique de l'athlétisme sera obligatoire pour toutes les entités scolaires. Tout établissement scolaire devra avoir une équipe d'athlétisme. Les directions départementales - de l'enseignement joueront un grand rôle pour la participation des équipes aux diverses compétitions ;

5 - périodiquement, des jeux concours, axés sur l'actualité sportive au Bénin, en Afrique et dans le monde devront être organisés et dotés de prix. Les projections GRATUITES DE FILMS seront d'un grand apport. Les exposés et conférences sur le sport seront organisés ;

6 - il sera négocié dans les programmes de la radio et télévision béninoise, une rubrique sportive qu'on pourra dénommer "Radio Université" qui diffusera chaque semaine de 15 à 20 minutes,



quelques interviews, bilan de rencontres, des discussions générales sur le sport scolaire et universitaire, les résultats des manifestations sportives scolaires et universitaires de par le monde, la physiologie du sport, des appréciations critiques... Cette rubrique sera ouverte à tout le monde mais surtout aux Directeurs d'école, les Directeurs d'établissements scolaires, le Recteur, les Institutions, les Enseignants d'E.P.S., les médecins du sport... bref tous ceux qui s'intéressent à la pratique sportive au Bénin ;

7 - un comité de supporters sera créé dans tous les établissements afin de sensibiliser, de motiver leur camarade et de rehausser l'éclat des manifestations sportives ;

8 - les meetings d'athlétisme (zonal, départemental...) sont l'occasion de fête et d'animation pour la population scolaire. Aussi organiser un cross un matin de jour de classes pourra drainer du monde ;

9 - enfin, les matches interclasses dont nous souhaitons vivement la concrétisation constitueront un moyen pédagogique intéressant tant au niveau secondaire qu'au primaire. Ces matches créeront une atmosphère favorable à la naissance et au développement de l'esprit sportif et contribueront à la détection au bénéfice de l'association sportive, des vocations timides ou qui s'ignorent. Les élèves juges, arbitres, secrétaires, supporters prendront une part active à ces rencontres sportives. Il suffira de les y intéresser. Aussi, au sein des établissements, ces matches seront marqués du sceau de solennité par la présence et le soutien des autorités administratives de l'établissement et des parents d'élèves. Ils seront dotés de coupes (Coupe du Directeur, du Censeur, du Président de l'Association des parents d'élèves...)

10 - A l'université, la participation de nos équipes aux rencontres amicales avec les universités étrangères, leur participation au championnat universitaire de l'Afrique de l'Ouest,

au championnat du monde suscitera sûrement un certain engouement auprès des étudiants.

A l'instar de la France, les cinq points de bonification sur la moyenne académique universitaire pourra sûrement donner un nouveau regain d'intérêt pour la pratique sportive.

A l'instar du Sénégal, l'ouverture des salles de musculation, d'aérobic, d'arts martiaux... à l'université avec une fixation de prix très étudié intéresserait sûrement le monde estudiantin ^{BÉNINOIS}.

Ainsi, nous pensons que par ces actions, le sport scolaire et universitaire connaîtra sûrement une évolution certaine.

3.2.6. Une politique de recrutement : une démarche à suivre.

3.2.6.1. Les sections sports-études.

Pour l'heure, le Bénin est encore loin de l'ouverture des sections sports-études dans nos établissements scolaires. La réouverture des internats, la création d'infrastructures suffisantes, la souplesse de l'aménagement horaire, les sources de financement, la reconversion des mentalités... constitueront un atout certain pour la bonne marche des sections sports-études.

En effet, ces sections nécessiteront la mise en place des structures pouvant leur permettre de se développer. Ainsi, les jeunes sportifs de nos entités scolaires concilieront une pratique sportive de haut niveau, requérant un investissement considérable de temps et d'énergie avec la poursuite de leur scolarité normale. Autrement dit, il faudra leur créer des conditions qui ne les obligent pas à renoncer ni à leurs ambitions sportives ni à la préparation de la profession qu'ils envisagent.

Le recrutement sera sélectif à deux niveaux : selon des critères sportifs et selon des critères scolaires.

- S'agissant du profil sportif, l'élève doit être apprécié sur sa valeur actuelle et ses potentialités (avis médical, avis de l'enseignant d'EPS, de l'entraîneur de l'association intéressée). Ces sections seront réservées aux jeunes susceptibles d'atteindre le niveau international.

- Quant au profil scolaire, l'élève doit avoir des potentialités intellectuelles au moins au dessus de la moyenne pour être admis. Il doit pouvoir obtenir des résultats conjugués au plan sportif et au plan scolaire. C'est à dire pouvoir suivre le cursus scolaire normal, réussir aux examens, tout en ayant un horaire d'entraînement conséquent et donc un degré de pratique supérieur à la moyenne.

L'organisation pédagogique.

- La scolarité : les élèves des sections sports-études seront intégrés dans le cadre scolaire normal (ils seront répartis dans les différentes classes en fonction de leur âge et de leur niveau scolaire). Des aménagements doivent être prévus.

- Ces élèves auront besoin de plus de repos que les autres ainsi que d'une nourriture adaptée (ce qui nécessitera des menus étudiés et des chambres séparées).

- Les horaires devront être allégées (cours de rattrapage si possible)

- La pratique sportive : l'EPS traditionnelle est obligatoire pour ces élèves ; mais en plus le volume d'entraînement quotidien et hebdomadaire dépendra de leur spécialité. L'entraînement regroupera les élèves de la même section sport-études.

Il est important que cette politique de recrutement se fasse non seulement au niveau d'un département. mais dans tous les

départements du Bénin. Leur regroupement dans un établissement spécifique serait bienvenue.

En attendant l'ouverture de ce type d'enseignement sports-études, le Bénin pourra se contenter de certaines expériences qui lui ont été bénéfiques.

C'est le cas du lycée Béhanzin de Porto-Novo qui, dans les années 1965 - 1966 - 1967, avait mis quelque peu l'accent sur les critères de recrutement ci-dessus définis avec la constitution des clubs de basket-ball, de hand-ball, de football qui excellaient dans les compétitions. Durant cette période, l'administration tenait compte de la valeur sportive des jeunes inscrits mais aussi de leur volonté de réussir sur le plan académique.

Certains établissements, tels que le cours secondaire Méhoda et le cours secondaire Léon Bourguine de Porto-Novo, l'ont expérimenté en ce qui concerne le football. Cette expérience a été concluante.

A l'heure actuelle, le cours secondaire Protestant de Cotonou, capitale économique du Bénin, tente une expérience pour son équipe masculine de basket-ball. Les différentes prouesses se doivent d'être citées :

* Année scolaire 1988 - 1989 : championne du département de l'Atlantique ;

* Année scolaire 1989 - 1990 : équipe championne scolaire du Bénin ;

* Année scolaire 1990 - 1991 : championne scolaire du département de l'Atlantique ;

* Année scolaire 1991 - 1992 : occupe actuellement la première place du championnat départemental ouvert à neuf équipes.

Plus des trois quarts (3/4) des joueurs de cette équipe sont dans l'équipe junior du port autonome de Cotonou (ASPAC), association sportive de basket-ball. Leur prouesse pour l'année 1988 - 1989 : équipe championne junior sur le plan national.

Nos chefs d'établissements pourront s'inspirer de ces expériences pour rehausser tant soit peu le prestige de leur établissement par le biais du sport.

Certains pays, tant africains qu'étrangers ont essayé de remédier aux problèmes de la conciliation des études avec le sport. Il est utile d'en citer quelques uns :

* Une section sports-études a été créée au C.E.S. Bouaké pour l'équipe féminine de hand-ball de cet établissement. Cette équipe a déjà une fois remporté le trophée continental de hand-ball de leur catégorie.

* Le Sénégal a eu l'idée d'ouvrir cette section sports-études au centre national d'éducation populaire et du sport de Thiès (C.N.E.P.S.). Pour l'heure, ce projet connaît déjà une application effective avec deux premières disciplines sportives que sont le football et l'athlétisme.

* La France et les Etats-Unis d'Amérique sont très avancés dans ce domaine.

Le Bénin pourra s'inspirer aussi de ces différentes expériences. Une mission d'études devra être envoyée dans les pays où l'expérience des sections sports-études et celle des classes sportives existent déjà afin d'en maîtriser le fonctionnement pour éviter toutes erreurs de conception et d'organisation.

3.2.6.2. Le passage continu et sans difficultés de la base au sommet.

Le mouvement sportif scolaire et universitaire béninois ne peut que partir de la base. Son lieu de prédilection ne peut être que l'école primaire.

Aussi, une politique systématique de détection permettrait un repérage de jeunes talents dans les établissements scolaires. Il s'agira de détecter ceux qui ont un potentiel de réussite future.

Les moins doués pourront être orientés vers d'autres disciplines sportives. A cet effet, des centres d'animation sportive seront créés dans les différentes localités de chacun de nos six départements. A ce niveau, le concours des animateurs de clubs sportifs, des techniciens non enseignants d'EPS et des enseignants serait souhaité. Ces centres accueilleront des élèves et écoliers venus de différents établissements et leur proposeront une gamme d'activités physiques sportives dans laquelle ils ont la latitude de choisir. Ainsi, les élèves et écoliers auront la possibilité de sortir de l'établissement scolaire, de découvrir des pratiques nouvelles qui ne peuvent pas toujours être assurées dans l'établissement lui-même ; de rencontrer d'autres enseignants, encadreurs et enseignés.

Ces centres seront des structures intermédiaires entre l'institution scolaire et les structures sportives extérieures d'où la nécessité d'y intéresser les autorités politico-administratives départementales et les ministères concernés.

Pour mener à terme cette politique de détection - formation - orientation, la direction du sport scolaire et universitaire sera en collaboration permanente et étroite avec les ligues sportives départementales (antennes des fédérations sportives), les directions départementales de la culture, de la jeunesse et des sports et l'institut national d'enseignement d'éducation physique

et sportive (INEEPS), structure pouvant mettre à la disposition de ces centres d'animation sportive les stagiaires optionnaires en fin de formation.

Les secrétariats départementaux du sport scolaire et universitaire sous le contrôle de la direction du sport scolaire et universitaire, en collaboration avec les directions départementales de la culture, de la jeunesse et des sports, fourniront le matériel, l'équipement et les cadres qu'il faut.

3.2.6.3. Le livret^{SPORTIF} scolaire.

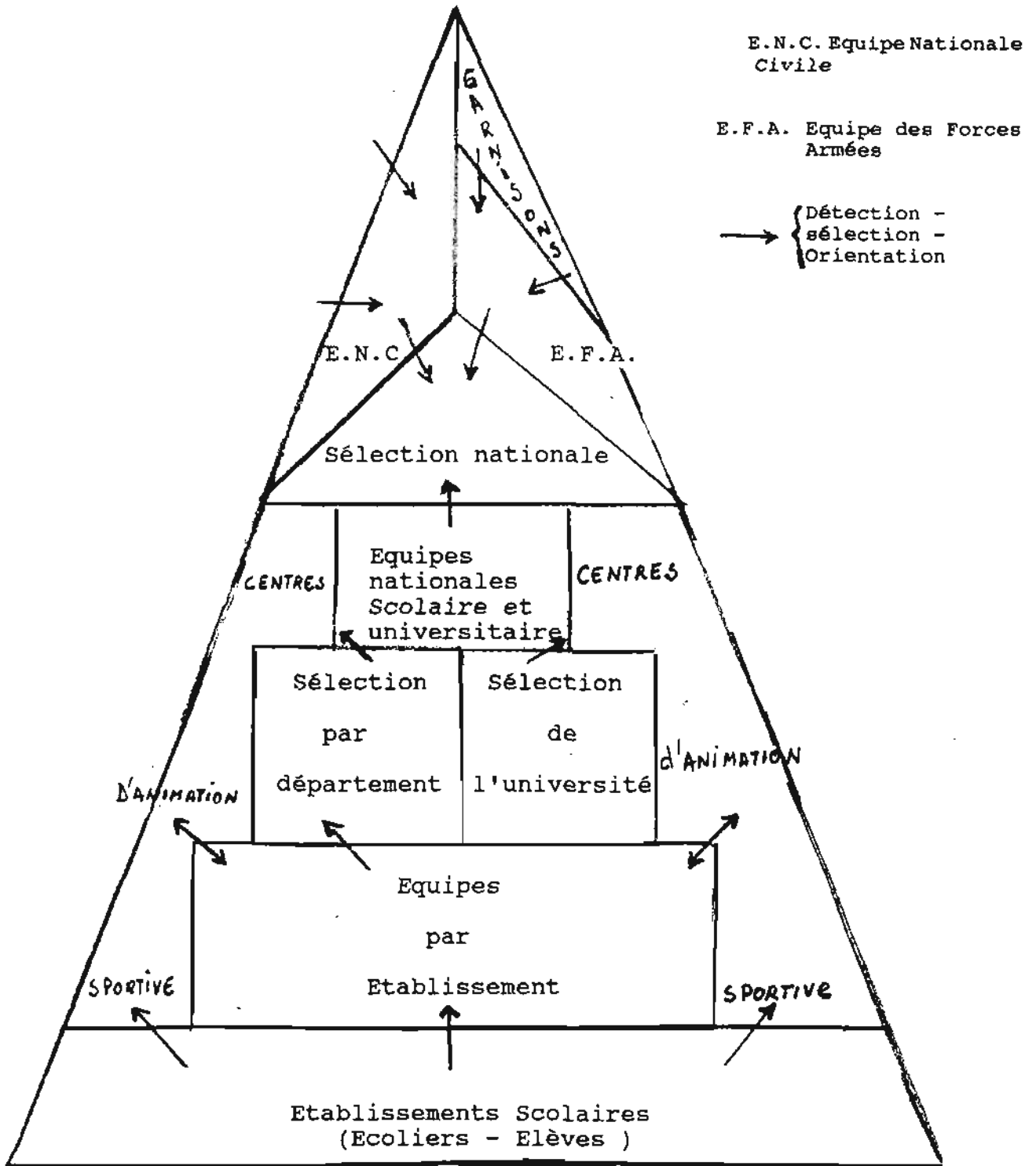
A l'instar de la France, l'instauration d'un livret scolaire, dossier complet sur les qualités et l'évolution physique de chaque élève, avec un important volet médical, sera une mesure positive.

Cette expérience ne pourra réussir que grâce à la bonne volonté des chefs d'établissements, de qui tout dépend.

Une action d'autorité doit être menée à leur égard par les voies normales de la tutelle : le ministère de l'éducation nationale.

Les meilleurs éléments sortiront de l'anonymat et pourront être suivis du début de cycle à la fin de leur scolarité.

La pyramide ci-dessous pour aboutir à une équipe représentative, pourra prendre la forme suivante.



3.2.7. "La coupe du président de la République ou de l'assemblée nationale" : pourquoi pas !

Le tournoi des "trois grands".

Notre souci serait de constituer des équipes nationales représentatives, dignes du Bénin ; des équipes dont la dimension sera non seulement nationale mais aussi internationale. Dans ce cadre, nous avons pensé que la période des vacances scolaires serait une période appréciable pour le déroulement de ce tournoi. Trois équipes participeront à ce tournoi qui se déroulera en une phase. Les équipes participantes seront :

- la sélection nationale scolaire et universitaire du Bénin,
- la sélection nationale civile,
- la sélection des forces armées (les militaires) du Bénin.

N.B. *Les disciplines sportives seront choisies compte tenu de leur développement dans le temps. Chaque équipe aura à livrer dans la même soirée deux rencontres et le vainqueur sera celle qui aura totalisé le plus de points.*

De ce tournoi sortira l'équipe nationale A et l'équipe nationale B. Il est possible de faire appel à certains joueurs n'ayant pas participé à ce tournoi et qui pourtant recèlent des qualités techniques très appréciables. L'organisation de ce tournoi incombera au ministère de la jeunesse et des sports.

3.3. LES MOYENS : LES AUTRES ACTEURS DE LA VIE SPORTIVE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE - UN RECOURS EFFICACE.

3.3.1. Le C.N.O.S.B. (Comité National Olympique Sportif Béninois)

Le C.N.O.S.B. est un organe de création très récente pour que l'on puisse porter une appréciation définitive sur son rôle et son

action. Une première constatation s'impose : sa reconnaissance comme coordonnateur de l'ensemble des actions sportives. Une telle structure est nécessaire pour traiter les problèmes communs. L'affirmation de son autorité sur l'ensemble des structures fédérales donnera lieu à une certaine évolution. Cette institution favorisera sûrement une prise de conscience en rendant plus évidente la nécessité des moyens nouveaux.

Le C.N.O.S.B. pourra organiser des stages, multiplier les recyclages d'enseignants d'EPS, d'instituteurs. Les documents sportifs, les revues peuvent lui être demandés pour "meubler" les tableaux d'affichage des établissements scolaires et universitaires... Certaines initiatives sont déjà à son actif et sont dignes d'éloges.

3.3.2. Les collectivités locales (Communes, Communautés rurales).

La contribution des collectivités locales est primordiale. Sans elles, aucune pratique sportive de base ne pourra avoir lieu. Par leur action, elles permettront la survie et même le développement des clubs scolaires en leur donnant les moyens de fonctionner (terrains, équipements, matériels...) et en les faisant bénéficier d'avantages spéciaux (locaux, restauration...). Les établissements scolaires pourront largement en bénéficier.

Les centres d'animation sportive pourront aider à l'évolution des jeunes scolarisés, d'où la nécessité d'en créer dans plusieurs chefs lieux de départements. A l'instar du centre d'animation sportive de Parakou et du centre "UNAFRICA" de Cotonou en pleine dégradation, des terrains d'animation devront être créés dans les quartiers. Tous les espaces libres devront être occupés. L'opération "un quartier, un terrain de jeu" pourra être initiée.

L'action des collectivités locales devra être aussi marquée par l'autorisation des manifestations dont le caractère lucratif permettra de renforcer les caisses des établissements scolaires.

3.3.3. Les entreprises et établissements publics.

Les secteurs privés et publics pourront constituer un recours important pour le développement du sport scolaire et universitaire. Malheureusement au Bénin, rien n'est encore fait dans ce sens.

- Les maillots publicitaires portés par les établissements pourront aider à la connaissance des entreprises et résoudre tant soit peu la pénurie d'équipements scolaires.

- Actuellement, la plupart des clubs d'entreprises n'ont pas leur terrain d'entraînement. Ces clubs sont obligés de se rabattre sur les stades municipaux. Les entreprises pourront négocier les infrastructures des établissements scolaires qui en possèdent. Des accords seront signés pour la réglementation de l'occupation. L'expérience a été bénéfique pour le CEMG Gbégamey où nous avons servi et où les clubs coopératifs tels que l'AVS (Adjovi Vincent Sévérin), la société béninoise d'électricité et d'eau, la société nationale d'assurance et de réassurance... venaient s'entraîner en dehors de nos heures de cours moyennant une contrepartie payée à l'établissement ; ce qui aida beaucoup la section sportive. Les frais d'entretien sont partagés entre les utilisateurs et le propriétaire.

En 1990, la société béninoise de manutention portuaire a négocié l'électrification du terrain de basket-ball de notre établissement pour les entraînements nocturnes de ses équipes de basket-ball. Les négociations n'avaient pas abouti avant notre départ de Cotonou. Nous espérons que les démarches sont en bonne voie.

3.3.4. Les ressources

Les ressources proviendront :

1 - de la vente des tee-shirt avec comme inscription l'emblème de l'établissement. Il est à noter que certaines entités scolaires ont tenté cette expérience. Il faudra la vulgariser ;

2 - du contrat avec les firmes ou sociétés de la place. Ce contrat concernera le port de maillots avec enseignes publicitaires;

3 - de la vente des livres, disques, insignes... offerts par le comité national olympique sportif béninois ou d'autres organismes ; ceci lors des fêtes sportives, des semaines culturelles, kermesses... ;

4 - de l'organisation de concerts, tombola, soirées récréatives... ;

5 - de la vente des licences ;

6 - des recettes des rencontres sportives ;

7 - des subventions du ministère de la jeunesse et des sports, du ministère de la santé, du ministère de l'éducation nationale, du comité national olympique sportif béninois, du fonds national pour le développement du sport ;

8 - de la vente des cartes sportives donnant droit à toutes les rencontres sportives scolaires et universitaires sur toute l'étendue du territoire. Les prix seront étudiés à un taux privilégié.

9 - de la contribution scolaire : le budget destiné au sport lui devra être versé ;

10 - de la loterie nationale : le sport scolaire et universitaire aura droit au prélèvement sur les bénéfices réalisés sur tous les produits de la loterie nationale ou à défaut ceux réalisés par le loto sportif ;

11 - de jumelage avec d'autres établissements scolaires et universités étrangères ;

12 - Au niveau de l'université, les équipes formées à partir des nationalités pourront jouir de l'aide de leur ambassade ou toute autre organisme de leur choix ;

13 - enfin chaque année, une journée de vulgarisation d'une discipline sportive sera instituée dans toutes nos entités scolaires et universitaires. Cette journée non seulement fera découvrir la discipline sportive dans ce milieu, mais aura un caractère national. Ainsi, des brochures seront mises en vente, les parents d'élèves seront sollicités, des rencontres sportives et conférences seront initiés. Les différents fonds collectés contribueront sûrement à la construction et à l'aménagement du terrain de jeu (terrain de la discipline sportive choisie dans l'année).

CONCLUSION

La situation actuelle du sport national porte à réflexion. Le bilan actuel fait apparaître qu'il est en pleine crise. Les résultats sont loin d'être probants. Aussi, nul ne peut dire que tout va bien. Les causes profondes de cette léthargie se situent à plusieurs niveaux : l'absence de structures fonctionnelles au niveau des fédérations, l'équipement et l'infrastructure quasi inexistantes, l'ignorance de la nécessité de création d'infrastructures sportives dans tout le Bénin, l'absence de motivation, de compétitions digne de ce nom, l'insuffisance de cadres techniques, le manque de ressources financières pour promouvoir le sport de masse...

Il est temps que nous nous interroguions sur les voies et moyens pouvant sortir notre sport de son sommeil. Aussi, pour redynamiser ce secteur, il est nécessaire de donner un souffle nouveau au sport scolaire et universitaire qui constitue une pépinière inépuisable du sport civil.

Notre ambition a été, en nous appuyant sur un certain nombre de données physiques, matérielles et sociales, de faire quelques suggestions qui, à notre avis, permettront de redynamiser notre sport scolaire et universitaire en pleine crise.

Cette redynamisation découlera, nous en sommes certain, d'une application effective des différentes directives prises lors des Etats Généraux du Ministère de la Jeunesse et des Sports du 2,3,4 et 5 mai 1990.

La pratique sportive reste un domaine essentiellement réservé à la jeunesse. Aujourd'hui, en République du Bénin, avec l'explosion démographique scolaire et universitaire, avec l'implantation çà et là des différentes institutions scolaires, plus personne ne s'interroge de savoir où se trouve la jeunesse béninoise. Force nous est de constater que l'école n'est que ce creuset privilégié où peut se manifester cette jeunesse. Ce creuset ne peut donc que servir de cadre de développement du sport.

A notre avis, il s'agira de revaloriser l'éducation physique et sportive, base de tout développement du sport. Ainsi, la revalorisation du sport scolaire et universitaire apportera sans nul doute la clé de son développement, de sa popularisation, de sa démocratisation.

Si cette démarche est suivie, alors apparaîtront les prémices de l'excellence tant sur le plan national que sur le plan international.

La nouvelle stratégie qui consiste à favoriser la création des centres de développement du sport s'accorde bien avec notre préoccupation, pourvu qu'elle aille loin et porte des fruits.

Pour mener à bien cet objectif, nul ne sera de trop. La vie sportive de toutes les entités scolaires et universitaires concerne tant les cadres techniques que les autorités politiques et administratives.

Aussi, il faudra intéresser tous les enseignants à tous les niveaux d'ordre d'enseignements et toutes les structures extra-scolaires.

Il importera de voir dans ce développement de la pratique sportive scolaire et universitaire, une préoccupation constante des décideurs, des administrés, des pratiquants, de tous les acteurs qui ont soit l'obligation des moyens, soit l'obligation des résultats. Ce faisant, cette politique de redynamisation reposera sur les ressources humaines, l'infrastructure et les moyens matériels et financiers.

Rien ne peut à cet effet se faire sans une prise de conscience nationale. Tout béninois devra donc ne ménager aucun effort pour la réussite de cet objectif. Ce sera la seule condition essentielle du développement du sport en général et du sport scolaire et universitaire en particulier.

Il est certain que tout ne se fera pas en un jour, ni en un an. C'est un travail de longue haleine qui nécessite une sensibilisation, une motivation de tous les acteurs de la vie nationale, scolaire et universitaire, une volonté politique d'unification des deux ministères : l'Education Nationale et la Jeunesse et Sports ; unification qui, à notre avis permettrait une certaine ouverture, une unité d'esprit et porterait sûrement haut et loin, le nom de notre école, l'école béninoise.

Cette mutation profonde du sport scolaire et universitaire dont tout le monde n'a d'ailleurs pas encore conscience ne portera pleinement ses fruits que dans quelques années. Mais peu importe le temps qu'il faudra si l'intérêt bien compris de la discipline y trouve finalement son compte.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 - ALDERMAN, R.B. : Manuel de psychologie du sport. Edition Vigot, Paris, 1987.
- 2 - CAMILLE, O. : Votre enfant et les loisirs. Editions Calmann Levy, Paris, 1973.
- 3 - ERNY, P. : L'enfant et son milieu en Afrique Noire. Paris, Payot, 1972, Pages 23, 140.
- 4 - LAURENT, P., BARRAN, R., FAURE, J.J. : Les communistes et le sport à l'heure du Munich. Editions sociales, Paris 6^e, 1972.
- 5 - MEYNAUD : Sport et politique. Payot, Paris, 1966.
- 6 - POINTU, R. - FIDANI, R. : Cuba, sport en révolution. Français Réunis, 1975.

-
-
- 1 - AGOPOME, K. : Réussite et pratique du sport dans les établissements scolaires - Problématique. Monographie soutenue à Dakar en 1986.
 - 2 - COCOU SEDAMI, M. : Contribution à l'amélioration de la pratique des A.P.S. dans les écoles de base. Mémoire soutenu à Abidjan en 1984.

* REVUE E.P.S. numéro 84, janvier 1987.

* UNSS, le Sport scolaire, janvier 1982.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

SENEGAL :

- * Décret n°71-765 du 12 juillet 1971 portant réglementation des activités sportives scolaires et universitaires.
- * Loi n° 84-59 portant charte du sport.

BENIN :

- * Décret 84.258 du 26/6/84 portant création, organisation, attribution et fonctionnement de la F.S.S.U.B.
- * Arrêté n°60/MCJS/DGM/SA du 22/4/86 érigeant les clubs engagés dans le championnat national de football, saison 86 en association sportive de 1ere division.
- * Loi 91-008 du 25/2/91 portant nouvelle charte des sports en République du Bénin.
- * Arrêté n° 1.564 et n°1.565/MEPD/MJCPD/DGM, 1976 portant programme d'E.P.S. dans les établissements scolaires.
- * Communication n°1.474/90 du 19/5/91 relatif au reversement des enseignants d'E.P.S. au M.E.N.
- * Ordonnance 76/16 du 29/3/76 portant institution d'une charte des sports au Bénin.

Ministère de l'Education Nationale du Bénin

- * Décret n°90-146 du 29 juin 1990 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale.

Ministère de l'Information et de la Propagande du Bénin

"Daho Express" numéro spécial du 1er août 1973.

ANNEXES

ETAT DES ETUDIANTS INSCRITS ET DES ETUDIANTS DIPLOMES DE L'INEPS DEPUIS SA CREATION

ANNEE	Nombre d'inscrits			Nombre de diplômés		
	Professorat	Maîtrise	Total	Professorat	Maîtrise	Total
1975	20	00	20	00	00	00
1976	16	00	16	00	00	00
1977	00	27	27	00	00	00
1978	00	34	34	00	24	24
1979	00	24	24	14	2	14
1980	10	27	37	15	28	43
1981	10	32	42	00	20	20
1982	13	27	40	00	23	23
1982-83	14	25	39	5	23	28
1983-84	20	24	44	10	21	31
1984-85	24	30	54	9	16	25
1985-86	35	28	63	10	15	25
1986-87	33	34	67	10	30	40
Total	195	312	507	73	102	175

Source : INEPS, Porto-Novo

2

LES BESOINS EN PERSONNEL ENSEIGNANT D'EDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE POUR LES ANNEES 1986 - 1987

Au regard des statistiques scolaires 1986 - 1987
tableau I, et en fonction du paramètre nombre d'heures par
classe (3) et par professeur (18), les besoins en
personnel enseignant d'Education Physique et Sportive se
présentent comme suit :

PROVINCE DE L'ATACORA

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	CLASSES	EFFECTIF	HEURES D'EPS	BESOINS EN ENSEI- GNANTS d'EPS	ENSEIGNANTS DISPONIBLES	MANQUE
ALEDJO	8	140	24	1	1	—
BASSILA	5	352	15	1	1	—
BELLEPOUNGOU	4	163	12	1	0	1
BOUKOUMBE	4	162	12	1	1	—
COPARGO	4	176	12	1	1	—
KEROU	4	134	12	1	1	—
KOUANDE	8	318	24	1	1	—
MATERI	5	172	15	1	1	—
OUAKE	5	173	15	1	1	—
PEHONCO	4	167	12	1	0	1
PERLA	1	40	3	0	0	—
SEMERE	4	120	12	1	0	1
TANGUIETA	7	272	21	1	1	—
TOUKOUNTOUNA	5	166	15	1	1	—
DJOUGOU	31	1.471	93	5	3	2
MATITINGOU	30	1.552	90	5	4	1
E N I	—	—	—	—	1	—
T O T A L	129	5.578	457	24	18	6

PROVINCE DE L' ATLANTIQUE

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	CLASSES TOTAL	EFFECTIF TOTAL	HEURES D'EPS	BESOINS en ENSEIGNANTS	ENSEIGNANTS	MANQUE
GBIDJ ROUEDI	12	875	36	2	1	1
GODCMEY	2	101	6	0	0	—
HOUEGBO	12	595	36	2	2	—
HOUEYINO	10	1.419	30	1	1	—
VEDOKO	17	1.243	51	2	1	1
KPOEASSE	6	200	18	1	1	—
PAHOU	2	100	6	0	0	—
SEGBHOVE	5	167	15	0	0	—
SEHOUE	4	180	12	0	0	—
SEKOU	7	241	21	1	1	—
SURU - LERE	17	1.061	51	2	1	—
TOKPA - DOKE	10	419	30	1	1	—
TORI-AGOUAKO	12	467	36	2	1	1
ZE	8	340	24	1	1	—
ZIHVIE	8	345	24	1	1	—
ZOGBO	12	813	36	2	2	—
CALAVI	28	1.443	84	4	3	1
KPAKPA-CENTRE	39	2.488	117	6	3	3
SEGBEYA	34	1.896	102	5	3	2
ALLADA	29	1.230	87	4	2	2
AUTIAIS	44	2.551	132	7	5	2
DANTOKPA	51	2.823	153	8	5	3
GBEGAMEY	59	3.256	177	9	6	3
EX - PROTESTANT	32	1.837	96	5	2	3
NOTRE- DAME	46	2.226	138	7	6	1
QUIDAH I	32	1.387	96	5	2	3
QUIDAH II	24	1.057	72	4	2	2
Ste RITA	53	3.280	159	8	5	3
C.P. COULIBALY	37	1.600	111	6	3	3
ENI	—	—	—	—	1	—
T O T A L	652	36.659	1.952	96	72	35

202

4

PROVINCE DU ORGOU

Établissements Scolaires	Classes Total	Effectifs	Nombre d'Heures d'EPS	Besoins en Enseignants d'EPS	Enseignants d'EPS	Manque
BAFIKOARA	7	432	21	1	1	--
DEMBEREXE	11	458	33	1	1	--
COCOUNOU	6	208	18	1	1	--
KALALE	6	214	18	1	1	--
KARIMAMA	4	132	12	0	0	--
KALANVILLE	10	322	30	1	0	1
N' DALI	9	312	27	1	1	--
PARAKOU I	30	1.359	90	5	3	2
PARAKOU II	17	1.211	51	2	2	--
PARAKOU III	12	827	36	2	1	1
PERRE	4	187	12	0	1	--
PHYTHAÏEE N.	3	100	9	0	0	--
SEGBANA	4	104	12	0	1	--
SINENDE	4	142	12	0	1	--
TCHAOROU	9	318	27	1	1	--
KANDI	24	862	72	4	2	2
LYCEE DOUQUET	29	1.725	87	4	5	1
YKKI	16	627	48	2	1	1
L N I	--	--	--	--	1	--
TOTAL	205	9.540	615	26	24	6

(1) PROVINCES DU NIGER

Établissements Scolaires	Nombre N° 1	Effectifs	Heures d'EPS	Besoins en Enseignant d'EPS	Enseignants d' E.P.S.	Manque
ADRIEN-DEGBE	13	727	39 H	2	1	1
AGAME	10	538	30 H	1	1	--
AGOUÉ	8	250	24 H	1	1	--
ATOHE	4	124	12 H	0	1	--
BOPA	9	435	27 H	1	1	--
DJAKOTOMEY	20	1.107	60 H	3	1	2
DOGBO	19	1.041	57 H	3	1	2
KLOULEKANME	12	627	36 H	2	1	1
AFLANOUE	25	1.299	75 H	4	2	2
COHE	24	1.613	72 H	4	2	2
GRAND POPO	16	664	48 H	2	2	--
TOVIKLIN	8	424	24 H	1	1	--
LALÔ	10	443	30 H	1	1	--
LOKOSSA	27	1.810	81 H	4	4	--
ATHIEME	13	635	39 H	2	1	1
AGATOCBOU	12	607	36 H	2	1	1
N I	--	--	--	--	1	--
TOTAL	230	12.344	690	33	23	12

II-1) PROVINCE DE L'OUÈME

Établissements Scolaires	Classes	Effectifs	Heures d'EPS	Besoins en Ense- ignants d'EPS	Enseignants d'EPS	Manque
Ajoja-Ouéré	4	145	12	0	1	-
Ajdjirra	12	680	36	2	1	1
Agblangandan	6	344	18	1	1	-
Aguégué	4	119	12	0	0	-
Akpessa	10	613	30	1	1	-
Anavié	29	545	87	4	1	3
Avrankou	16	697	48	2	1	1
Azowlissè	8	380	24	1	1	-
Bio-Guèrre	9	553	27	1	1	-
Bonou	4	190	12	0	0	-
Dangbo	13	626	39	2	1	1
Djigankpévi	10	575	30	1	1	-
Dzègbé	8	253	24	1	1	-
Ékpè	10	404	30	1	1	-
Ifangni	9	340	27	1	1	-
Ikpilè	8	283	24	1	1	-
Kétou	9	359	27	1	1	-
Koutongbé	8	456	24	1	1	-
Quando	9	505	27	1	1	-
Sakété	12	516	36	2	0	2
Tchaada	3	145	9	0	0	-

OUERE (Suite)

BOUHOUN	19	619	57	3	1	2
Abidjan	7	240	21	1	1	---
Bourguin	26	1053	78	4	1	3
Bovidé	40	2205	120	6	2	4
Bjassin	27	1027	81	4	3	1
Boukou	24	1063	72	4	3	4
Béhanzin	43	1759	129	7	3	4
Boffa	27	1357	81	4	2	2
Pobé	23	997	69	3	1	2
Missérété	5	251	15	0	1	-
CP 1 et 1	16	600	46	2	1	1
Eni	-	-	-	-	1	-
	457	19.899	1.331	52	36	29

PROVINCE DU ZOU

Arrondissements clair	Classes totales	Effectifs	Heures d'EPS	Besoins en Enseignants	Enseignants disponibles	Manque
Bangnizoun	15	757	45	2	0	2
Belenkpa	6	272	18	1	1	-
Bonté	10	451	30	1	1	-
Chicon II	13	614	39	2	1	1
Chicon I	35	1696	105	5	3	2
Douja	6	239	18	1	1	-
Doukou	12	496	36	2	1	-
Doubo	8	306	24	1	1	-
Doubo	1	60	3	0	0	-
Doubo	4	137	12	0	0	-
Doubo	8	327	24	1	0	1
Doubo	9	470	27	1	0	1
Doubo	4	234	12	0	0	-
Doubo	9	306	27	1	1	-
Doubo	5	164	15	0	0	-
Doubo	7	291	21	1	1	-
Doubo	10	355	30	1	1	-
Doubo	4	222	12	0	0	-
Doubo	4	191	12	0	0	-
Doubo	9	300	27	1	1	-
Doubo	10	425	30	1	1	-
Zagnanado	11	552	33	1	1	-
Zagnanado	15	626	45	2	1	1
Abomey I	28	1009	84	4	2	2
Abomey II	16	958	48	2	2	-
Lovè	21	1044	63	3	1	2
Dassa	22	927	66	3	1	2
Houffon	24	1037	72	4	1	3
Bongoura	24	1091	72	4	1	3
Savalou	34	1674	102	5	3	2
Savè	26	1158	72	4	1	3
Eni			-	-	1	-
Total	420	18459	1224	54	29	27

